

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N^o 0000010 /AONO/CIPM/ MINAT/2019 DU 01 AVR 2019

POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU PREFET DU FARO ET DEO
À TIGNERE.

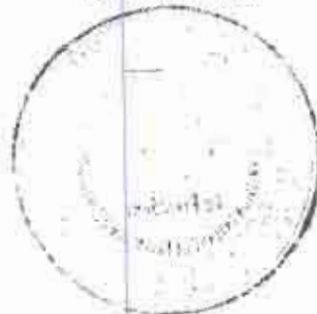
FINANCEMENT : BIP-MINAT

EXERCICES : 2019- 2020

LOCALITE ET IMPUTATION :

N ^o	LOCALITÉ	IMPUTATION
1	TIGNERE	53 07 092 04 431010 2228

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	p.3
PIECE N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAD).....	p.12
PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	p.26
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP)	p.38
PIECE N°5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	p.90
PIECE N°6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	p.99
PIECE N°7 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX.....	p.106
PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE.....	p.107
PIECE N°9 : FORMULAIRES TYPES	p.112
PIECE N°10 : GRILLE DE NOTATION	p.118
PIECES N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGRÉÉS.....	p.120



PIECE N°1:

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



I.1 - Version Française





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

0 0 N° 0 0 0 1 0 /AONO/MINAT/CIPM/2019 DU 0 1 AVR 2019

POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU PREFET DU FARO ET DEO À TIGNERE.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre de l'Administration Territoriale lancé, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de la résidence du Préfet du Faro et Déo à Tignère.

Région	Localité	Enveloppe prévisionnelle TTC en FCFA	Montant 2019 en FCFA	Délais d'exécution
ADAMAOUA	TIGNERE	160 000 000	70 000 000	douze (12) mois

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent:

- les travaux préparatoires ;
 - le terrassement ;
 - l'implantation ;
 - les maçonneries, le béton et le béton armé ;
 - l'élévation ;
 - la toiture, y compris les gouttières et les descentes d'eau ;
 - le plafond ;
 - la plomberie - sanitaire;
 - l'électricité - climatisation ;
 - la peinture ;
 - la vitrerie ;
 - la menuiserie mixte (bois, alu-vitré et métallique) ;
 - le revêtement et la décoration ;
 - l'assainissement et les VRD.

3. PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun.

4. FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Administration Territoriale au titre des exercices 2019 et suivants.



5. COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du présent projet est de **cent soixante millions (160 000 000) de francs CFA TTC**, soit **soixante-dix millions (70 000 000) de francs CFA** en 2019 et le reliquat en 2020.

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, dès publication du présent avis, auprès du Ministère de l'Administration Territoriale, Service des Marchés Publics, 2^{ème} étage, porte 214, Tél : 222.22.66.01.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu, dès publication du présent avis par voie de presse écrite ou par voie d'affichage dans les locaux du Ministère de l'Administration Territoriale, Service des Marchés Publics, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cent vingt-cinq mille (125 000) francs CFA**, payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

8. DEPOT DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devront parvenir ou être déposées contre récépissé au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Administration Territoriale au plus tard le **16 MAI 2019** à **14 H 00**, heure locale, portant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000 000 010 /AONO/CIPM/MINAT/2019 DU 01 AVR 2019
POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU PREFET DU FARO ET DEO À TIGNERE,

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

9. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **trois millions, deux cent mille (3 200 000) FCFA**.

Cette caution de soumission sera délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministre en charge des finances.

La validité de cette caution est de trente (30) jours, au-delà de celle des offres.

10. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **16 MAI 2019** à **15 H 00**, heure locale, dans la Salle de Conférences du Ministère de l'Administration Territoriale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINAT siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est de **douze (12) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage desdits travaux.

12. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

12.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :



- dossier administratif incomplet ou non conforme en cas de non régularisation dans un délai de quarante-huit heures accordé aux soumissionnaires.
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises détaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- omission, dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- note technique inférieure à 70% des critères d'évaluation ;
- absence d'un Conducteur des Travaux ou d'un Directeur Technique, Ingénieur des Travaux de Génie Civil, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie-Civil ;

12.2 Critères essentiels (en notation binaire)

Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- le matériel de chantier à mobiliser ;
- les références de l'entreprise dans les domaines similaires ;
- la visite du site ;
- le rapport de visite de site cosigné par le soumissionnaire et l'Autorité Administrative de céans ;
- le respect des modèles des pièces du DAO ;
- l'attestation de solvabilité bancaire ou la capacité financière de cinquante millions (50 000 000) de FCFA au moins ;
- la note méthodologique ;
- le planning d'exécution des travaux ;
- la présentation de l'offre.

13. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

RAS

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt de celles-ci.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Administration Territoriale, Service des Marchés Publics, 2ème étage, porte 214, Tel : 222.22.66.01./-

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DGCMP
- DG/ARMP
- P/CIPM/MINAT
- AFFICHAGE
- PRESSE/SOPEGAM
- CHRONO/ARCHIVES



-ATANGA NJI PAUL-

I.2-English Version





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 000010 /ONIT/ITB/MINAT/2019 OF 01 AVR 2019
FOR THE CONSTRUCTION OF THE RESIDENCE OF THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER FOR
TIGNÈRE, FARO ET DEO DIVISION

1. PURPOSE OF THE TENDER

The Minister of Territorial Administration, Project Owner, hereby launches, on behalf of the Government of Cameroon, an Open National Invitation to Tender for the construction of the residence of the Senior Divisional Officer for Tignère, Faro et Déo Division.

Region	Town	Provisional amount TTC CFA F	2019 Amount in CFA F	Completion time
ADAMAOUA	TIGNERE	160 000 000	70 000 000	douze (12) mois

2. NATURE OF WORKS

The services related to these works include:

- preparatory work;
- earthworks;
- implantation;
- masonry and reinforced concrete;
- elevation;
- roofing, including gutters and down spouts;
- ceiling;
- plumbing ;
- electricity;
- painting ;
- glazing;
- wood, aluminum-glazed and metallic joinery;
- sanitation and road network;
- coating and decoration.

3. PARTICIPATION

The participation to the present invitation to tender shall be open on equal conditions, to enterprises based in Cameroon.

4. FINANCING

The works related to this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, for the 2019 and 2020 financial years, votes: 53 07 092.04.431010 2228.



5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the project by lot is **one hundred and sixty millions (160 000 000) CFAF** including all taxes, with an amount of **seventy million (70 000 000) CFAF** in 2019 and the remainder in 2020 financial Years.

6. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents shall be consulted free of charge during working hours at the Service of Public Contracts, 2nd floor, Door n° 214, tel. 222 22 66 01 of the Ministry of Territorial Administration.

7. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents shall be obtained following publication of this invitation to tender, from the Public Contracts Service of the Ministry of Territorial Administration, upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **(125,000) one hundred and twenty five thousands CFA francs**, representing the cost of the file.

8. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English, shall be presented in seven **(07) copies**, including one **(01) original and six (06) duplicates** labelled as such, and shall reach the Ministry of Territorial Administration, Service of Public Contracts, late **6 MAI 2019**, at **2 p.m** prompt, local time. They shall be labelled:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

0 0 0 0 0 0 1 0 /ONIT/ITB/MINAT/2019 OF 0 1 AVR 2019

FOR THE CONSTRUCTION OF THE RESIDENCE OF THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER FOR TIGNÈRE, FARO ET DEO DIVISION

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION

9. ACCEPTABILITY OF BIDS

Each bidder shall include, in his file, a bid-bond of **three million, two hundred thousand (3 200 000) CFA francs**.

This bid-bond shall be issued by a first class bank authorized by the Ministry of Finance.

The validity of this bid-bonds is thirty (30) days, beyond of the validity of offers.

10. OPENING OF BIDS

Tenders shall be opened in one phase, **6 MAI 2019** at **3 p.m**, prompt, local time, at the Conference Hall of the Ministry of Territorial Administration, by the Tenders Board of the Ministry of Territorial Administration. The Tenders Board shall carry out the opening of bids in the presence of the interested bidders or their duly mandated representatives.

All documents not in conformity with the prescribed documents shall be rejected.

11. EXECUTION DEADLINE

The execution deadline of works is **twelve (12) months**, from the date of notification of the order of Service prescribing the starting up the mentioned works.

12. EVALUATION CRITERIA

12.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria shall include:

- Incomplete or non-compliant administrative file in case of non-regularization within **48 hours** given to the bidder
- False declaration or fake documents;



- Absence of a letter signed by the bidder, testifying of non-abandonment of contract for the past three (03) years, and not on the list of defaulting companies established by MINMAP;
- Omission in the price statement of a quantified unit price;
- Technical mark below seventy percent (70%) of the essential criteria;
- Absence of a work supervisor or technical manager, Civil engineer, member of the National Order of civil engineers (ONIGC).

12.2 ESSENTIAL QUALIFICATION CRITERIA (in binary notation)

The qualification Criteria shall include:

- Senior staff of the enterprise;
- Mobilization of material for the building site;
- References of the enterprise in similar fields;
- Report of the visiting site, signed by the bidder or their duly mandated representative;
- Report of the visiting site, jointly signed by the bidder or their duly mandated representative and the administrative authority of the locality;
- Non respect of the tender document;
- Attestation of bank solvency or financial capacity for at least fifty millions (50,000,000) CFA;
- Methodology of work;
- Planning and execution of work;
- Presentation of bids.

13. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days, with effect from the date of submission of bids.

14. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information shall be obtained during working hours from the Contracts Service of the Ministry of Territorial Administration, Door n° 214, Tel: 222 22 66 01./-

Yaounde,

THE MINISTER OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

AMPLIATIONS

- MINMAP/
- DG/ARMP
- CIP/MINAT
- BILL BOARD
- PRESS/ (SOPECAM)
- ARCHIVES /CHRONO

-ATANGA NJI PAUL -



PIECE N°2:

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Définition des travaux
- Article 2 : Délai d'exécution
- Article 3 : Source de financement
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Visite du site des travaux et réunion préparatoire
- Article 6 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 7 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

CHAPITRE II : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Article 8 : Frais de soumission
- Article 9 : Langues de l'offre
- Article 10 : Constitution de l'offre
- Article 11 : Date et heure limites de dépôt des offres

CHAPITRE III : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- Article 12 : Montant de l'Offre
- Article 13 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 14 : Période de validité des offres
- Article 15 : Caution de soumission
- Article 16 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 17 : Forme et signature de l'offre

CHAPITRE IV : OUVERTURE DES PLIS

- Article 18 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis
- Article 19 : Caractère confidentiel
- Article 20 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

CHAPITRE V : EVALUATION ET CONFORMITE DES OFFRES

- Article 21 : Détermination de la conformité de l'offre
- Article 22 : Évaluation des offres

CHAPITRE VI : CORRECTION DES OFFRES FINANCIERES

- Article 23 : Correction des erreurs

CHAPITRE VII : ATTRIBUTION DES MARCHES

- Article 24 : Attribution
- Article 25 : Droit du Maître d'Ouvrage d'annuler la procédure
- Article 26 : Notification de l'attribution du marché
- Article 27 : Publication des résultats d'attribution du marché
- Article 28 : Cautionnement définitif



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Définition des Travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet la réalisation des travaux de construction de la résidence du Préfet du Faro et Déo à Tignère.

Ces travaux consisteront en la construction complète du bâtiment à usage de résidence. Dans le cadre de la réalisation, les entrepreneurs combineront la méthode HIEQ à celle HIMO afin d'assurer le maximum de retombées économiques du projet au profit des populations. Dans cet ordre d'idées, l'association des Communes, des GIC et autres communautés villageoises sera hautement appréciée.

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- les travaux préparatoires ;
- le terrassement ;
- l'implantation ;
- les maçonneries, le béton et le béton armé ;
- l'élévation ;
- la toiture, y compris les gouttières et les descentes d'eau ;
- le plafond ;
- la plomberie - sanitaire ;
- l'électricité - climatisation ;
- la peinture ;
- la vitrerie ;
- la menuiserie mixte (bois, alu-vitré et métallique) ;
- le revêtement et la décoration ;
- l'assainissement et les VRD.

Article 2: Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **douze (12) mois**.

Article 3 : Source de financement

Le présent Appel d'Offres a pour financement le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Administration Territoriale au titre des exercices 2019 et suivants.

Article 4 : Participation

La participation est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun, excepté les cas de conflit d'intérêt ou de délit d'initié.

Article 5: Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Les soumissionnaires sont tenus de visiter le site des travaux et pourront obtenir tout renseignement complémentaire auprès du Chef de l'Unité Administrative concernée. Cette visite donne lieu à un rapport cosigné par le Directeur Général de l'entreprise ou son Conducteur des Travaux et l'Autorité Administrative bénéficiaire de l'ouvrage à réaliser.

L'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, assortie de son rapport, doit obligatoirement être jointe à l'Offre Technique.



Article 6 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 6.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit à l'adresse du Ministre de l'Administration Territoriale. Celui-ci répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 6.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre de l'Administration Territoriale.
- 6.3. Le recours doit être adressé au Ministre de l'Administration Territoriale avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au MINAT au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 6.4. Le MINAT dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 7 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Ministre de l'Administration Territoriale peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 7.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Ministre de l'Administration Territoriale par écrit.
- 7.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Ministre de l'Administration Territoriale pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

CHAPITRE II : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 8 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Ministre de l'Administration Territoriale n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 9 : Langues de l'offre

Toutes correspondances et tous documents relatifs à la soumission ou à l'exécution du marché seront rédigés en français ou en anglais.

Article 10 : Constitution de l'offre

La liste des documents devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :



Volume I : Pièces administratives

Pièce N°	Désignation
1	une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'un groupement de sociétés, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire (original)
2	une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP
3	une carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme)
4	une attestation de non-redevance fiscale délivrée par le chef de Centre Divisionnaire des impôts compétent datant de moins de trois (03) mois (original)
5	une copie certifiée conforme du registre de commerce
6	une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original)
7	une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (original)
8	une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances (original)
9	un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'offres (original)
10	la caution bancaire de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge de finances (original)
11	la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement (original)
12	une attestation de non- exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (original)
13	le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page
14	une attestation de localisation (copie certifiée conforme)
15	un plan de localisation du soumissionnaire (original)

N.B. : - En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 7, 8, 9,10, 11 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.
 -Toutes les pièces à incidence fiscale devront être légalisées par les services des impôts territorialement compétents.



Volume II : Offre technique

Ce volume contiendra les pièces suivantes :

1. Les renseignements sur les qualifications

Pièce N°	DESIGNATION
1.1	L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire et assortie de son rapport cosigné par le Directeur Général de l'entreprise ou son Conducteur des Travaux et l'Autorité Administrative bénéficiaire de l'ouvrage à réaliser.
1.2	<p>Le personnel : l'entreprise devra avoir, avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un Ingénieur des Travaux de Génie Civil justifiant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine de Bâtiment (joindre curriculum vitae daté, et signé par le candidat, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie-Civil et une attestation de disponibilité datée et signée par le candidat) au poste de conducteur des travaux ;- un Technicien de Génie Civil ou plus comme chef de chantier, justifiant d'au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine du bâtiment (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité datée et signée par le candidat) ;- un gestionnaire niveau Baccalauréat G2 ou équivalent au moins, comme responsable administratif et financier justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans la gestion des projets (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une attestation de présentation de l'original du diplôme le plus élevé, et une attestation de disponibilité datée et signée par le candidat). <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées par une autorité compétente ou le cas échéant par le concerné pour celles devant être signées sur l'honneur.</p>
1.3	<p>Le Matériel de Chantier : L'entreprise devra justifier de la possession du matériel nécessaire à l'exécution des travaux : copies certifiées conformes des cartes grises (pour les véhicules) datant de moins de trois (03) mois et les photocopies des factures pour le reste du matériel.</p>
1.4	<p>Les références de l'Entreprise</p> <ul style="list-style-type: none">• réalisations de l'entreprise en travaux du bâtiment pour les cinq dernières années ;• réalisations de l'entreprise dans les travaux similaires (autres travaux du Génie civil) pour les cinq dernières années : joindre première et dernière page du contrat enregistré ainsi que les copies des procès-verbaux de réception ;• chiffre d'affaires annuel moyen de l'entreprise dans le domaine du bâtiment et les autres travaux du génie civil au Cameroun pendant les cinq (05) dernières années.

2. Propositions techniques

Note méthodologique. Elle comprendra :

- l'installation du chantier, la sécurité et la communication ;
- la description des ateliers et des équipes ;
- la méthodologie d'exécution des travaux HIMD (utilisation de la haute intensité de la main d'œuvre) et HIEQ (haute intensité des équipements ou du matériel mécanique) ;
- l'approvisionnement en matériaux de chantier ;
- le contrôle interne au sein de l'entreprise ;



- l'organisation générale du chantier ;
- l'organigramme de l'entreprise ;
- l'ordonnancement des tâches et le planning des travaux ;
- la protection de l'environnement ;
- la remise en état du couvert végétal du site d'emprunt ;
- les travaux à sous-traiter éventuellement.

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

- le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page.

Volume III : Offre financière

Pièce N°	Désignation
1	La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée
2	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment renseigné
3	Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment renseigné
4	Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires

NB :

- Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante ;
- Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, à l'effet de faciliter son examen.

Article 11 : Date et heure limites de dépôt des offres

11.1 Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre récépissé au Ministère de l'Administration Territoriale, service des Marché Publics, 2e étage, porte 214, Tél : 222 22 66 01 à Yaoundé au plus tard le _____ à 14 H 00, heure locale.

11.2 Le Ministre de l'Administration Territoriale peut proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif.

CHAPITRE III : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 12 : Montant de l'offre

12.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés fermes et non révisables. Ils doivent :

- comprendre toutes dépenses résultant de l'exécution des travaux, les frais généraux, impôts et taxes ;
- assurer au Cocontractant une marge pour risques et bénéfices. Ils sont exprimés toutes taxes comprises.

Ils sont également réputés tenir compte de toutes les contraintes de l'exécution, dans les conditions de temps et



de lieu où s'exécutent les travaux qu'elles résultent :

- o de phénomènes naturels ;
- o de l'utilisation du domaine public ;
- o du fonctionnement des services publics ;
- o de tout autre cause.

12.2 Forme et mode d'établissement des prix (les prix du marché)

Les prix de la soumission, définis au devis, sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise des offres.

Ils sont définis par application au montant des travaux d'un taux de rémunération précisé par le devis.

Le montant forfaitaire de la soumission est ferme, non révisable.

Conformément à l'article 146 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, -

1) l'introduction d'une clause de révision des prix dans un marché n'est pas systématique, les prix devant être convenus fermes aussi souvent que possible ; -2) tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un an ne peut faire l'objet de révision de prix.

On notera toutefois que les prix définis dans les soumissions seront considérés comme établis sur des bases économiques connues et ne pourront faire l'objet d'actualisation qu'en cas du dépassement du planning annexé au marché.

Toutefois, conformément à l'article 147 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, il peut être procédé à une actualisation des prix.

La formule d'actualisation qui sera alors utilisée est la suivante :

$$P = P' \times T / T'$$

- o P représente le montant du prix actualisé, P' le montant du prix avant actualisation ;
- o T représente la valeur de l'indice du coût de la vie (indice général national) en vigueur au Cameroun, au premier jour du mois correspondant à l'échéance d'actualisation,
- o T' représente les valeurs des mêmes indices 30 jours avant la date limite de remise des soumissions.

Article 13: Monnaie de soumission et de règlement

13.1 Les offres seront exclusivement établies en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

13.2. Les prix du marché sont réputés non révisables.

13.3 La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Période de validité des offres

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt de celles-ci.

Article 15: Caution de soumission

En application des dispositions du présent RPAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant de **trois millions, deux cent mille (3 200 000) FCFA**, laquelle fera partie intégrante de son offre.

Article 16 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.



Article 17 : Forme et signature de l'offre

17.1 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et déposées :

Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrite dans le présent, en un (1) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication ORIGINAL. De plus, le soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication COPIE. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisis (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptées) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer aux noms des soumissionnaires. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

17.2 La présentation des offres tiendra compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous double enveloppe :

- i. L'enveloppe A : Pour les pièces administratives (volume 1) et l'offre technique (volume 2) ;
- ii. L'enveloppe B : pour l'offre financière (volume 3).

17.3 Le soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission (en trois volumes, enveloppes intérieures), en marquant sur ces enveloppes ORIGINAL ou COPIE selon le cas.

Les pièces administratives (volume 1) ainsi que les offres techniques (volume 2) sont placées dans une seule enveloppe (enveloppe A). Les offres financières (volume 3) sont placées dans une enveloppe (enveloppe B).

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous plis scellés, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet.

Les enveloppes intérieures et extérieures porteront les mentions suivantes:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
0 0 0 0 0 1 0 /AONO/CIPM/MINAT/2019 DU 0 1 AVR 2019
POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU PREFET DU FARO ET DEO À TIGNERE,

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

- 1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :
« **VOLUME 1 : PIECES ADMINISTRATIVES**, nom et adresse du soumissionnaire, **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CIPM/MINAT/2019 DU _____** » et contenant les pièces visées à l'article 10 du RPAO, Volume I.
- 2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :
« **VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE**, nom et adresse du soumissionnaire, **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CIPM/MINAT/2019 DU _____** » et contenant les pièces visées à l'article 10 du RPAO, Volume II.



3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE, nom et adresse du soumissionnaire, APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CIPM/MINAT/2019 DU _____ » et renfermant les pièces à l'article 10 du RPAO, Volume III.

Toute soumission non accompagnée de pièces ci-dessus ou non conforme au modèle sera rejetée.

CHAPITRE IV : OUVERTURE DES PLIS

Article 18: Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

18.1 La Commission procédera à l'ouverture des plis en un (01) temps. Les offres administratives, techniques et financières seront ouvertes l'une après l'autre. Pour chaque offre, le nom du soumissionnaire, l'existence de la caution de soumission les montants Toutes Taxes Comprises de l'offre, les rabais éventuels et tout autre détail que le Président de la Commission peut juger utile de mentionner sont annoncés à haute voix.

18.2 Au cours de la séance, il est dressé un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis constatant le nombre et l'état des plis reçus, les pièces contenues dans les plis, les modifications ou retraits éventuels d'offres, le nombre et l'état des plis, l'identité des soumissionnaires, les prix et rabais éventuels proposés, les déclarations éventuelles des soumissionnaires.

18.3 Après la séance, la Commission se prononcera sur la régularité des offres. Les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée.

Article 19 : Caractère confidentiel

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution du Maître d'Ouvrage peut entraîner le rejet de son offre.

Article 20 : Éclaircissements sur les offres

20.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, ni offert, ni autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions.

20.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

20.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission de Passation des Marchés ou de la Sous-commission d'analyse relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre.



CHAPITRE V : EVALUATION ET CONFORMITE DES OFFRES

Article 21 : Détermination de la conformité de l'offre

- 21.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 21.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
 - limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché ;
- 21.3 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission.
- 21.4 A l'issue de l'ouverture des offres, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée. Cette dernière évaluera la validité des pièces administratives et formulera un avis sur la régularité des pièces exigées. Elle examinera alors les offres techniques des soumissionnaires jugés aptes. Puis, elle examinera les offres financières des soumissionnaires qualifiés et jugés aptes à réaliser les prestations demandées après évaluation des pièces administratives et des offres techniques. Elle présentera son rapport à l'occasion d'une nouvelle session de la Commission de Passation des Marchés qui jugera de la pertinence des conclusions proposées et pourra éventuellement demander à la sous-commission d'analyse de reprendre l'analyse de la capacité des soumissionnaires à réaliser les travaux dans des conditions normales.

Article 22 : Évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

o Critères éliminatoires :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non-conforme en cas de non régularisation dans un délai de quarante-huit heures accordé aux soumissionnaires ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- omission, dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- note technique inférieure à 70% des critères d'évaluation ;
- absence d'un Conducteur des Travaux ou d'un Directeur Technique, Ingénieur des Travaux de Génie Civil, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie-Civil.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Sous peine de rejet, le Dossier Administratif doit contenir les pièces énumérées dans le présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.



2^{ème} étape : Évaluation de l'offre technique (Volume 2)

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement, ne doit tomber sous le coup d'aucun critère éliminatoire et doit avoir obtenu au moins 70% des critères de qualification énumérés dans la Grille de notation des offres techniques.

○ Critères de qualification :

A - PERSONNEL D'ENCADREMENT

A1 - Conducteur des travaux

A1-1 Qualification

- niveau (Ingénieur des Travaux du génie Civil ou plus inscrit à l'ONIGC) ;
- attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- CV daté et signé ;
- attestation de disponibilité datée et signée sur l'honneur par le candidat ;

A1-2 Expérience professionnelle

Nombre total d'années cinq (05) ans ou plus.

A 2 - Chef de chantier

A 2-1 Qualification

- niveau (TGC ou plus) ;
- attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- CV daté et signé ;
- attestation de disponibilité datée et signée sur l'honneur par le candidat ;

A 2-2 Expérience professionnelle

Nombre total d'années : trois (03) ans ou plus.

A 3- Responsable Administratif et financier

A 3-1 Qualification

- niveau Bac G2 ou plus ;
- attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- CV daté et signé ;
- attestation de disponibilité datée et signée sur l'honneur par le candidat ;

A 3-2 Expérience professionnelle

Nombre d'années : trois (03) ans ou plus.

B - MATERIEL

Type de matériel

- 1 véhicule pickup ;
- 1 laboratoire géotechnique (densitomètre, balances, tamis, moules Proctor) ou avoir un contrat de sous-traitance avec un laboratoire agréé ;
- 1 bétonnière ;
- le petit matériel de chantier.



C- REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Travaux exécutés au cours des trois dernières années

- a- un marché de travaux de construction, d'un montant au moins égal à 50 millions FCFA, provisoirement réceptionné ;
- b- deux marchés de travaux de construction, d'un montant au moins égal à 50 millions FCFA chacun, provisoirement réceptionnés ;
- c- un marché des travaux de construction d'un immeuble R+1 similaire au projet objet de la soumission provisoirement réceptionné ;
- d- travaux routiers, terrassement et autres travaux de Génie Civil \geq cinquante millions (50 000 000).

D - AUTRES

- 1- attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire et assortie de son rapport,
- 2- planning d'exécution des travaux;
- 3- note méthodologique.

E-PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE

- 1- Lisibilité ;
- 2- Nombre de copie tel qu'exigé par le DAO ;
- 3- Reliure ;
- 4- Intercalaire couleur ;
- 5- Preuves d'acceptation des conditions du marché (RPAO, CCAP et CCTP) toutes paraphées, et signées le cas échéant.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70% des critères d'évaluation seront évalués financièrement.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « **montant évalué** » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée ci-après concernant la correction des erreurs ;
- le sous-détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix anormalement bas non justifiés l'article 105 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
- les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

CHAPITRE VI : CORRECTIONS DES OFFRES FINANCIERES

Article 23 : Correction des erreurs

Le montant évalué de chaque offre est obtenu en rectifiant son montant proposé comme suit :

- lorsqu'il y a une différence dans le bordereau des prix entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. Si au-delà de la différence, le prix en lettres est illisible ou indéchiffrable, il sera fait un rapprochement par rapport aux autres éléments du dossier ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre les prix du Bordereau des prix et les prix figurant au Détail estimatif, les prix en lettres du Bordereau des prix sont considérés ;
- en cas d'erreurs de quantités, de multiplication ou d'addition constatées dans le détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du Bordereau des prix et les quantités du détail estimatif du DAO.

Le montant figurant dans la lettre de soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue mais n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la caution de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE VII : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 24 : Attribution du Marché

24.1 Conformément à l'article 99 (a) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics, sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, le marché sera attribué au soumissionnaire qui remplira les capacités techniques et financières requises résultant des critères essentiels ou de ceux éliminatoires et dont l'offre sera évaluée la moins-disante.

24.3 L'attributaire disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification pour souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler sa décision, après une mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas la caution de soumission sera saisie et le marché attribué au candidat classé en seconde position.

Article 25: Droit de l'autorité contractante d'annuler la procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois lorsque les offres seront déjà ouvertes, cette annulation sera subordonnée à l'accord de l'autorité chargée des marchés publics.

Article 26 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 27 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

27.1 Les résultats de l'appel d'offres seront publiés dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et, par insertion dans les journaux habilités à recevoir des annonces légales.

27.2 Dès la publication des résultats portant attribution du marché, le Maître d'Ouvrage pourra adresser à chaque soumissionnaire qui en fera la demande, un extrait du rapport d'analyse relatif audit marché.

Article 28 : Cautionnement définitif

29.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira à ce dernier un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le dossier d'Appel d'Offres.

29.2 Le cautionnement définitif peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage.

29.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.



PIECE N°3 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de passation du marché

Article 3 : Attributions du Maître d'Ouvrage, du Chef de Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'Œuvre

Article 4 : Langues, législation et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication

Article 8 : Ordres de service

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Article 10 : Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Avance de démarrage

Article 12 : Garanties et cautions

Article 13 : Montant du marché

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Article 15 : Variation des prix

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Article 17 : Valorisation des travaux

Article 18 : Règlement des travaux

Article 19 : Intérêts moratoires

Article 20 : Pénalités de retard

Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Article 22 : Décompte final

Article 23 : Décompte général et définitif

Article 24 : Régime fiscal et douanier

Article 25 : Frais de timbre et droits d'enregistrement

Article 26 : Nantissement

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27 : Délais d'exécution du marché

Article 28 : Documents à fournir par le cocontractant

Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilité civile

Article 30 : Consistance des travaux

Article 31 : Organisation et sécurité du chantier

Article 32 : Implantation des ouvrages

Article 33 : Sous-traitance

Article 34 : Laboratoire de chantier et essais

Article 35 : Journal de chantier

CHAPITRE IV : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 36 : Réception provisoire

Article 37 : Documents à fournir après exécution

Article 38 : Délai de garantie

Article 39 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 40 : Résiliation du marché

Article 41 : Cas de force majeure

Article 42 : Règlement des litiges

Article 43 : Autres documents à fournir par le cocontractant

Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de construction de la résidence du Préfet du Faro et Deo à Tignère.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 00000010 /AONO/CIPM/MINAT/2019 du 01 AVR 2019

Article 3 : Attributions du Maître d'Ouvrage, du Chef de Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- le **Maître d'Ouvrage** est le Ministre de l'Administration Territoriale;
- le **Chef de Service du Marché** est le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du Ministère de l'Administration Territoriale;
- l'**Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics territorialement compétent en relation avec le Sous-Directeur de l'Équipement et de la Maintenance du Ministère de l'Administration Territoriale;
- le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le **Cabinet d'Études** qui sera retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux, objet du Marché, en relation avec le Chef de Service des Infrastructures du Ministère de l'Administration Territoriale.

Article 4 : Langues, législation et réglementation applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, ordonnances, règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces lois, règlements et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
6. l'état des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires;
7. le détail ou le devis quantitatif et estimatif ;
8. les plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
9. le planning actualisé des travaux approuvés par le Maître d'œuvre ou par l'Ingénieur ;
10. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
11. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics.



Article 6 : Textes généraux applicables

Les textes généraux applicables sont :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques
- la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;
- le décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;
- le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicables aux Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 093/ CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB /PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 ;
- les normes techniques en vigueur en République du Cameroun ;
- les DTU pour les travaux de bâtiment.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement déposées à la mairie de la commune dans le ressort de laquelle les travaux sont exécutés ;
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites par correspondance au Maître d'Œuvre, avec copie



au Chef de Service du Marché.

Article 8 : Ordres de Service

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés par le Maître d'Œuvre, avec copies au Chef de Service du Marché.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.
- 8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 10 : Personnel du cocontractant

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant proposera un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder, sur demande écrite du soumissionnaire, une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché et cautionnée à 100% par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.



La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

12.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre installée sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

12.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

12.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent Marché est détaillé ainsi qu'il suit :

MONTANT HTVA	FCFA	
TVA	FCFA	
A/IR	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

Article 14 : Modalités de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions dudit marché.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HT*), par virement au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

14.3. La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution de la prestation.

Article 15 : Variation des prix

15.1. Les prix sont réputés fermes et non révisables.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Conformément à l'article 147 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, il peut être procédé à une actualisation des prix.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

En cas d'actualisation des prix, la formule d'actualisation qui sera alors utilisée est la suivante :

$$P = P' \times T / T'$$

- P représente le montant du prix actualisé, P' le montant du prix avant actualisation ;
- T représente la valeur de l'indice du coût de la vie (indice général national) en vigueur au Cameroun, au premier jour du mois correspondant à l'échéance d'actualisation ;
- T' représente les valeurs des mêmes indices 30 jours avant la date limite de remise des soumissions mentionnée dans le RPAO.



On notera toutefois que les prix définis dans les soumissions seront considérés comme établis sur des bases économiques connues et ne pourront faire l'objet d'actualisation qu'en cas du dépassement du planning annexé au marché.

Article 17 : Valorisation des prix

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 18 : Règlement des travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Administration Territoriale et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre transmettra à l'ingénieur ou Chef de service, les décomptes qu'il a approuvés pour acheminement. Le chef de service les transmettra ensuite à l'organisme payeur. Une copie du décompte corrigé est retournée au cocontractant le cas échéant.

Les paiements seront effectués par la Paiement Générale du Trésor après remise du décompte approuvé.

18.3 Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)

Article 19 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, le défaut de paiement dans les délais fixés par le CCAP ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit de règlement du comptable assignataire.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation du marché.

Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

- 21.1 En cas de groupement d'entreprises les paiements seront effectués dans un compte unique.
- 21.2 Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

Article 22 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception



provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitulé le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 23 : Décompte général et définitif

23.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 24 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 25 : Frais de timbre et droits d'enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

Article 26 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée de la liquidation du Marché :**
Le Ministre de l'Administration Territoriale;
- **Responsable chargé du paiement :**
Le Payeur Général du Trésor ;
- **Autorité compétente pour fournir les renseignements :**
Le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du Ministère de l'Administration Territoriale.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27 : Délais d'exécution du marché

27.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de douze (12) mois.

27.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 28 : Documents à fournir par le cocontractant (Programme des travaux, Projet d'exécution, Plan d'assurance qualité)

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement et son plan de gestion environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de la date de réception avec :

- soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** "
- soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet

En cas de rejet, le Cocontractant disposera de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme



d'exécution. Le Chef de Service disposera d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

e. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze(15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

f. L'agrément donné par le Chef de Service, l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

Article 29: Assurances des ouvrages et responsabilité civile

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché avant le paiement des décomptes :

- Assurance des risques causés à des tiers par son Personnel salarié au travail, et par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 30 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent marché, concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au Bordereau des prix (BP). Ils comprennent :

- les travaux préparatoires ;
- le terrassement ;
- l'implantation ;
- les maçonneries, le béton et le béton armé ;
- l'élevation ;
- la toiture, y compris les gouttières et les descentes d'eau ;
- le plafond ;
- la plomberie - sanitaire;
- l'électricité - climatisation ;
- la peinture ;
- la vitrerie ;
- la menuiserie mixte (bois, alu-vitré et métallique).



- le revêtement et la décoration ;
- l'assainissement et les VRD.

Article 31 : Organisation et sécurité du chantier

31.1 Les panneaux à placer au chantier devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

31.2 En dehors des mesures de sécurité et d'hygiène prévues par le CAG, le cocontractant devra mettre à la disposition des travailleurs des tenues de sécurité, des toilettes et latrines adéquats durant leur travail.

Article 32 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze [15] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 33 : Sous-traitance

La part des travaux pouvant être sous-traitée est de 30 % (au plus) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 34 : Laboratoire de chantier et essais

35.1 Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques sont prévues dans le CCTP.

35.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 35 : Journal de chantier

36.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite.

36.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 36 : Réception provisoire

36.1 Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur avec avis du Maître d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Un PV de visite technique de pré-réception sera rédigé. Les réserves devront être levées avant la réception provisoire des travaux. Après l'établissement du procès-verbal de levée des réserves, le Cocontractant saisit le Chef de Service du marché avec avis de l'Ingénieur, pour lui proposer une date de réception des travaux dans un délai d'au moins vingt (20) jours.

36.2 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Membres** :
 - le Directeur de l'Organisation du Territoire ou son représentant ;
 - le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - le Chef de Service des Marchés Publics du MINA ;
 - le Représentant du MINMA ;



- l'Ingénieur du Marché (le DDTP concerné et le SDEM/MINAT) ;
- le Préfet des céans ou son représentant ;
- le Délégué Départemental du Ministère en charge des investissements ou son représentant ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté;

➤ **Rapporteur** : le Maître d'Œuvre du marché.

Les membres de la commission de réception sont convoqués à la réception par courrier du Maître d'Œuvre au moins sept (07) jours avant la date de la réception à la demande du Cocontractant.

Le Cocontractant assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

36.3 En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de Service du Marché procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans ce cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

36.4 La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux.

Article 37 : Documents à fournir après exécution

37.1 Le plan de recollement approuvé par le Chef de Service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

37.2 Le dossier des ouvrages exécutés ou plan de recollement du projet, est obligatoire et sera exigible le cas échéant lors de la réception définitive et lors de la libération de la retenue de garantie.

Article 38 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 39 : Réception définitive

39.1. La réception définitive s'effectuera dès l'expiration du délai de garantie par la même commission visée à l'article 36 ci-dessus.

39.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALE

Article 40: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du Chapitre I, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- retard de plus de vingt-un (21) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service de mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de quinze (15) jours calendaires;
- retard dans l'exécution des travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance du cocontractant dûment constatée et notifiée par le Maître d'Œuvre.

Article 41 : Cas de force majeure

46.1 Dans le cas où le Cocontractant invoquerait un cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :



- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

La responsabilité du Cocontractant ne sera dégagée qu'au cas où il aura régulièrement informé le Maître d'Ouvrage qui appréciera la gravité de la situation.

Article 42 : Règlement des Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 43 : Autres documents à fournir par le cocontractant

Le Cocontractant mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage sept (07) exemplaires du marché enregistré dont deux (02) seront remis au Chef de Service des Marchés du MINAT.

Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne sera définitif qu'après sa signature par le Ministre de l'Administration Territoriale et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE II LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

CHAPITRE III LOT N° 2 : FONDATIONS

CHAPITRE IV LOT N° 3 : BÉTON ARMÉ EN ÉLÉVATION

CHAPITRE V LOT N° 4 : MAÇONNERIE

CHAPITRE VI LOT N° 5 : ENDUIT - CHAPE

CHAPITRE VII LOT N° 6 : FAUX-PLAFOND

CHAPITRE VIII LOT N° 7 : REVETEMENT SCHELLÉS

CHAPITRE IX LOT N° 8 : CHARPENTE ET COUVERTURE

CHAPITRE X LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS

CHAPITRE XI LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM

CHAPITRE XII LOT N° 11 : MENUISERIE METALLIQUE

CHAPITRE XIII LOT N° 12 : PEINTURE - VITRERIE

CHAPITRE XIV LOT N° 13 : ETANCHEITE

CHAPITRE XV LOT N° 14 : ELECTRICITE (courants forts et faibles)

CHAPITRE XVI LOT N° 15 : FLUIDES (plomberie - sanitaire)

CHAPITRE XVII LOT N° 16 : V.R.D.



CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

1.1. - PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de construction de la résidence du Préfet du Faro et Déo à Tignère.

Sur la base du dossier conçu et fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, dûment approuvé par le Maître d'œuvre.

1.2. - CONSISTANCE DU PROJET

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

- LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES
- LOT N° 2 : FONDATIONS
- LOT N° 3 : BETON ARME EN ELEVATION
- LOT N° 4 : MACONNERIE
- LOT N° 5 : ENDUITS – CHAPES
- LOT N° 6 : FAUX PLAFONDS
- LOT N° 7 : REVETEMENTS SCELLES : sols et murs
- LOT N° 8 : CHARPENTE - COUVERTURE
- LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS
- LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM
- LOT N° 11 : MENUISERIE METALLIQUE
- LOT N° 12 : PEINTURE - VITRERIE
- LOT N° 13 : ETANCHEITE
- LOT N° 14 : ELECTRICITE (courants forts et faibles)
- LOT N° 15 : FLUIDES (plomberie sanitaire)
- LOT N° 16 : V.R.D.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier conçu et fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
 - o Avis d'appel d'offres (AO);
 - o Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);
 - o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - o Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
 - o Annexes
- Des documents graphiques aux échelles appropriées :
 - o N° 1 : vue en plan du RDC
 - o N° 2 : Vue de la façade principale
 - o N° 3 : Vue de la façade arrière
 - o N° 4 : Plan de la structure de couverture
 - o N° 5 : Plans des VRD
 - o N° 6 : Toiture

NB : Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par le cocontractant, conformément aux dispositions prévues,



CHAPITRE II

LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES – TERRASSEMENTS

A.1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

1.1.1.1 - Installations de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- bureaux pour l'entreprise,
- bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef
- salle de réunions de chantier équipée
- sanitaires de chantier
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers.

Cette rubrique comprend également les frais relatifs à l'ordonnancement, pilotage et coordination des activités.

1.1.1.2 - Raccordement aux réseaux

Sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Électricité : raccordement en basse tension à la SONEL (ENEO) ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions

Eau : branchement au réseau SNEC (CDE) quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé. L'entrepreneur est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire (SNEC-ENEO) pour justifier d'éventuels retards.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers

1.1.1.3 - Plans d'exécution

Sont à la charge de l'entrepreneur, l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché. L'entrepreneur devra se rapprocher de l'Ingénieur de suivi (MINAT) pour l'appropriation du dossier technique.

A.2 - IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

A.3 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations,



vestiges, etc..., le Maître de l'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître de l'Ouvrage.

A.4 - EMPLOI D'EXPLOSIFS

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation du Maître d'Ouvrage.

A.5 - MISE EN OEUVRE

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître d'Ouvrage pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 2.01 - FOUILLES EN PUIITS

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boites de branchements, regards, etc...

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

ARTICLE 2.02 - FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

ARTICLE 2.03 - REMBLAI

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain



CHAPITRE III

LOT N° 2 : LES FONDATIONS

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91.
- Les normes techniques étrangères agréées au Cameroun.
- Les règles du Cameroun en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du Cameroun.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » ou tout autre Laboratoire choisi par le Maître de l'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.3. - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'Ouvrage de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4. - MATERIAUX CONSTITUTIFS DES BETONS

A.4.1- Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Grapiers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)



tamis de 5 mm doit être

A.4.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exempts de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

A.4.3 - sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- * Pour mortier 0/2 mm
- * Pour béton armé 0/5 mm
- * Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.4.4 - Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

L'Entrepreneur informera la Direction des travaux de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne posséderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.



A.4.5 - Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. **Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.**

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum, de 200 : Ø.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.



A.5 - LES BETONS

A.5.1 - Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil. « LABOGENIE ». L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. À défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.5.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

A.5.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes les dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.



Le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

- par bennes transportées à l'aide de grues
- par pompe.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.4 - Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître de l'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

A.5.5 - Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

A.5.6 - Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type **SIKALATEX** ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.6 - COFFRAGE

A.6.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés



entre panneaux seront les mêmes qu'entre solages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.6.2 - Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.6.3 - Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4 - Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

A.7. - Essai de réception des matériaux



Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.

Ces essais sont impérativement exécutés par le laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé par le MINTP, aux frais de l'Entreprise.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.01 - BETON DE PROPLETE

Sous les semelles-longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 10 cm.

3.02 - BETON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

3.03 - CHAPES EN BETON ARME

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté.

Elles sont ferrillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

3.04 - ACIERS TOR POUR B.A. FONDATION

Ce sont les aciers écrouis FeE40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré-poteaux

CHAPITRE IV

LOT N° 3 : BETON ARME EN ELEVATION

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre III - titres A1 à A7.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... seront corrigés de manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.



Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en Ciment Portland Artificiel (CPA 45), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

4.01 - BETON ARME DES POUTRES

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejangot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

4.02 - BETON ARME DES POTEAUX

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront calés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux devra intervenir 18 heures après la mise en œuvre du béton.

4.03 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04



CHAPITRE V

LOT N° 4 : MAÇONNERIE

A/ - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A1 - RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

A.2 - NATURE DES MATERIAUX

A.2.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître de l'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

A.2.2. - Claustras

Les claustras seront fabriqués en béton ou en terre cuite.

A.3 - MODE DE MISE EN OEUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie. Les raidisseurs B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en œuvre.



A4 - ESSAIS DE RESISTANCE

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. Tous ces essais sont à réaliser par le laboratoire National de Génie Civil.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

B - DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 5.01- MUR COTE 0,23 m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

ARTICLE 5.02 - MUR COTE 0,18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³. Localisation ; suivant plans

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

ARTICLE 5.03 - CLOISON COTE 0,13 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m³. *Localisation* : suivant plans

Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

ARTICLE 5.04 - CLAUSTRAS EN BETON OU EN TERRE CUITE

Claustra en béton de 25 x 25, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment amélioré au SIKALATEX (10%), joint bien finis.

ARTICLE 5.05 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

5.05.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.



5.05.2 - Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdits. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

5.05.3 – Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

5.05.4- Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

5.05.5 - Raccords - Calfeutremments

5.05.5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

5.05.5.2 - Raccords et calfeutremments sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutremments sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.05.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

5.05.4. - Fixations diverses

* Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits ancrages et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles autoforeuses.



5.05.5. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture anti-rouille.

CHAPITRE VI

LOT N° 5 : ENDUITS - CHAPES

DIVERS GROS OEUVRE

A - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

A.2 - NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

A.3. - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition d'enduit dosé à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.



A.4. - CHAPES RAPPORTEES

A.4.1 - Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

A.4.2 - Constitution

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

A.4.3 - Épaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

A.4.4 - Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

A.4.5 - Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m².

A.5. - APPUIS DE FENETRES

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m³ d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm. Ces dalles une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, rejingot pièce d'appui, larmier, etc... L'étanchéité entre dormant et bâtis doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

A.6. - POSE ET SCHELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres, toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6.01 : ENDUITS INTERIEURS FROTASSES

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frotassée. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.



ARTICLE 6.02 : ENDUIT EXTERIEUR

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

ARTICLE 6.03 : CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

ARTICLE 6.04 : APPUIS DE FENÊTRES

Appuis de fenêtre réalisés en béton.

Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

ARTICLE 6.05 : SURÉLÉVATION SOL DES PLACARDS

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 350 kg par mètre cube de déchets d'agglos. Ravaillage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m³. Ces placards seront couverts au-dessus par une dalle de 4cm d'épaisseur en BA dosé à 350 de ciment/m³.

CHAPITRE VII

LOT N° 6 : FAUX PLAFONDS

A. - INDICATIONS GENERALES

A.1. - OBJET

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

A.2. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les faux-plafonds en composite de fibres de bois polymère
- Les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement etc...
- Les travaux accessoires ;

A.3 - PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Établissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'œuvre.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations.
- Les profils de calfeutrement pénmétrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;



- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

B.1.- FAUX PLAFOND EN COMPOSITE DE FIBRES DE BOIS POYMERE

Les faux plafonds en composite de fibres de bois polymère sont fabriqués à partir d'un mélange de fibres de bois et d'un polymère thermoplastique.

B.2. - LIMITE DE TOLERANCES

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planitude des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

B.3. - ETAT DE FINITION

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

CHAPITRE VIII

LOT N° 7 : REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS

A / PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1. - RAPPEL DE REGLEMENT

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.



A.2. - Généralités

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- Spécifier le produit proposé
- accompagner leur offre d'échantillons

A.2.1 - Dalles mosaïques antidérapant

- Matériaux conformes à la norme NF.P.61.302
- Dimensions nominales : 40 x 40, épaisseur minimale 24 mm

A.2.2 - Grès cérame

- Les carreaux de grès cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions : Grès cérame 5 x 5
 - Grès cérame 10 x 10
 - Grès cérame 10 x 20
 - Grès cérame 20 x 20
 - Grès cérame 30 x 30
- Coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre

A.2.3 - Plinthe droite en grès

- Matériaux répondant aux prescriptions stipulées dans le paragraphe A.2.4.
- Dimensions : Plinthe de 5 x 10, 10 x 10, 20 x 10, et 30 x 10
- Coloris au choix du Maître de l'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre.

A.2.4 - Plinthes crémaillères en grès

- Matériaux : réf. A.2.3
- Dimensions : éléments de 40 cm de longueur et de hauteur égale à la contremarche.
- Coloris dans la gamme au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre

A.2.5 - Faïence

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 10 x 10 et 15 x 15
- Classement 1^{er} choix
- Carreaux à bords arrondis

A.2.6 - Autobloquant

Les pavés autobloquants sont en béton d'une épaisseur de 0,08 m.

Ils seront teintés dans la masse.

A.3. - MISE EN ŒUVRE

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

Le dallage support sera arasé à :

- moins 10 cm pour les surfaces revêtues en carrelage ou en dalle

Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU



Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints. Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Aligment des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.

La pose sera à joints serrés, mais non jointifs (1 à 2 mm)

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 8.01 - REVETEMENT DE SOL EN DALLES MOSAIQUES ANTI-DERAPANT

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux : Cf A2-1

Garde de sol : 10 cm (forme de mortier - mortier de pose + carreaux)
joint au coulis de ciment.

ARTICLE 8.02 - REVETEMENT EN AUTO-BLOQUANT

Les pavés d'autobloquant sont posés à joints serrés par emboîtement sur une couche de sable d'oued ou en panneaux de béton armé dosé à 350kg/m³ le cas échéant.

ARTICLE 8.03 - REVETEMENT DE SOL EN GRÈS CÉRAMÉ

Les carreaux de grès cérame sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux CF : A 2.2.

Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur du grès.

ARTICLE 8.04 - PLINTHES DROITES EN GRÈS

Plinthes droite en grès 5 X 10, 10 X 10, 20 X 10, 30 X 10. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55-1.

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm.

Remplissage joint au coulis de ciment

ARTICLE 8.05. - PLINTHES CREMAILLERES EN GRÈS

Plinthes en gré crémaillères, de la hauteur de la contremarche pose sur support voile B.A. avec enduit peigné (planéité, aplomb, équerrage.)

Mortier de pose de 1 cm. Remplissage joint au coulis de ciment



ARTICLE 8.06 - REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÈS

Idem prescriptions de l'article 8.03.

ARTICLE 8.07 - REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAIENCE

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs.

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Nature des carreaux ; Cf. A-2.05

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m³ ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m).

CHAPITRE IX

LOT N° 8 : CHARPENTE COUVERTURE

A - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

A.1 CARACTÉRISTIQUES DES BOIS

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO, BETE, MOABI, SAPELI ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flèche ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

A.2 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

A.3 ASSEMBLAGES

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage.

A.3 LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.



A.4 PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

CHAPITRE X

LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS ET ALLUMINIUM

MENUISERIE INTERIEURE

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A. 1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- Cahier des charges (juin 1966)
- Cahier des clauses spéciales

A. 2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître de l'Ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

A.3 - QUALITE DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

A. 4 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

A.5 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc...) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre



V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTB F, Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ",

A.6. - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

A.7. - PROTECTION DES METAUX

Tous les métaux ferreux seront protégés par galvanisation réalisée comme suit :

Charge nominale " minimale " de zinc 400 g/m² sur chaque face (norme NF.91.121 Assimilation à la NF.A.36.321)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASIM) ou chromate basique de zinc (T.31.011).

Cette primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose
- sur les parties dégradées par meulage et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisée, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé.

A.8. - POSE DES OUVRAGES

A.8.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

A.8.2. - Jeux

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en décaulant.

A.8.3. - Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

Planitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

A.8.4. - Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre



État hygrométrique des locaux

60 à 80%
40 à 60%
20 à 40%

Humidité des bois

12 à 15%
9 à 12%
5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

A.9. - STOCKAGE SUR CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

A.10.- PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou égaufures.

A.11.- ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

A.12. - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. ces articles seront de 1^{ère} qualité et estampillés SNF Q -

A.13.- CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le maître de l'ouvrage.

A.14. - DOSSIER PLANS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

L'Entreprise fournira au Maître d'œuvre ou son Représentant ou, le cas échéant, au maître d'œuvre délégué les plans d'exécution pour avis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.



A.15.- GARANTIE

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

B.1. - Prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc... Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'aser correctement l'huissier et le sol.

B.2. - Portes en bois

B.2.1. - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

B.2.2. Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

B.3. - Quincaillerie

B.3.1. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

B.3.2. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

Porte placards : - 1 bouton fixe par vantail



- Verrou automatique de placard, haut et bas
- Loqueteaux magnétiques
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

B.3.3. Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître d'Ouvrage avant commande des serrures.

B.3.4. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc., seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

CHAPITRE XI

LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et ouvrages façonnés de la profession, en fourniture pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets »

Le cocontractant devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché en observant les prescriptions définies par les D.T.U, le Cahier du C.S.T.B, les normes françaises, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et en général tous les documents officiels français et camerounais se rapportant aux travaux en vigueur à la date de signature sur marché et notamment aux:

Règles de calculs des constructions métalliques C.M 66

- DTU N° 32.1 Cahier des Charges applicables aux travaux de construction métallique publiée par le C.S.T.B, livraison 68, cahier 575 de juin 1964
- DTU N° 32.2 Cahier des Charges applicables aux travaux de construction métalliques et ouvrages en alliage d'aluminium publié par le C.S.T.B, livraison 85, cahier 741 d'Avril 1967, et additif N°1 au Cahier des Charges, livraison 124 cahier 1073 de Novembre 1971, et additif N°2 livraison 141, cahier 1201 de Septembre 1973.

Le cocontractant remettra également au Maître d'Œuvre la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée, en indiquant la provenance, et joignant un échantillon conforme aux exigences du programme.

Des échantillons seront conservés en témoin de la prestation convenue après accord du Maître d'Œuvre.



CHAPITRE XII

LOT N° 11 : MENUISERIE METALLIQUE

A - INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

A.1 - Étendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portails de clôture,
- Les portes métalliques,
- Les grilles métalliques de ventilation.

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

Le cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, le cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le cocontractant aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (plafines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.



B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'anti-rouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application du minium (d'anti-rouille) se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. - Étanchéité

L'attention du cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

B.5. - Quincaillerie

Le cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les



éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE XIII

LOT N° 12 : PEINTURE - VITRERIE

A - INDICATIONS GENERALES

A.01. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques
- Les travaux de peinture sur charpente métallique.

A.02. - OBLIGATION DU COCONTRACTANT

Les prix unitaires du cocontractant doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, le cocontractant contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

A.03 - DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 335 du C. S. T. B.)

A.04. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :



- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression,
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc. ayant reçu une protection primaire en antirouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, Le cocontractant devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.01. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. -Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixés sur place par le Maître de l'Ouvrage.



B.1.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

B.1.4. -Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- . plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- . plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

B.1.5. -Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillement, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).



Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.2.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, le cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

Le cocontractant doit effectuer la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

Le cocontractant sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

B.2.2 - Échantillonnage et coloris

Le cocontractant devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage. Le cocontractant doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le cocontractant exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc.. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.



Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, le cocontractant devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

Le cocontractant prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc..)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

C4 - MODE DE METRE

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront mesurés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades



Surface frottée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

Claustra en béton

Dimension des claustras multiplié par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras : $S = (L \times H) \times 1,5$

CHAPITRE XIV

LOT N° 13 : ETANCHEITE

13.0 - SPECIFICATIONS GENERALES

Les travaux comprennent la réalisation des étanchéités des chenaux et terrasses accessibles ou non avec leurs formes de pentes, isolation thermique, protection et tous accessoires se rapportant aux étanchéités.

13.1 - TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Pour la réalisation des travaux ci-dessus, ainsi que pour les ouvrages de ce corps d'état qui seront définis sur les plans de détails architecturaux, l'Entrepreneur devra se conformer aux normes et règlements en vigueur au moment de l'exécution de ses travaux et en particulier:

DTU de base :

- DTU 43 avec additif N°1 et Cahier des Charges Spéciales
- DTU 43.1

DTU en connaissance :

- DTU 20.12 conception du gros œuvre en maçonnerie de toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.

Règles techniques:

Règles provisoires concernant les travaux d'étanchéité des toitures terrasses et des toitures incluses par procédés multicouches en bitume armé et feutre bitumé, en zones tropicales et équatoriales (document SOCOTEC).

Règles N.V. 65/74 avec adaptation à la zone locale pour le vent



Normes - voir présentation des matériaux

Autres documents :

- Les Avis Techniques et Agréments publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B).
- Les prescriptions parues dans le Cahier Noir de la Chambre Nationale du syndicat des Entrepreneurs d'Étanchéité.

13.2 - QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

3.2.1 - Matériaux d'étanchéité

13.2.1.1 - Asphaltes

Les Asphaltes, qualité d'étanchéité type courant, font l'objet de la norme P84 305. Seuls les matériaux fabriqués à partir de roches d'Asphalte sont admis.

3.2.2 - Matériaux à base de bitume

13.2.2.1 - Enduit d'application à chaud EAC

Les enduits d'application à chaud sont à base de bitume oxydé ou bitume soufflé, la teneur en bitume pur doit être supérieure ou égale à 70 %

13.2.2.2 - Enduit d'imprégnation à froid EIF

Ce sont des produits à base de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 50 %

13.2.2.3 - Produits pâteux

Ils doivent être conformes à la norme NFP 84 304.

13.2.2.4 - Bitumes armés

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- NFP 84 301, 84 303, 84 311, 84 312, 84 314

13.2.2.5 - Feutres bitumeux

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- NFP 84 302, 84 407, 84 309, 84 313

13.2.3 - Procédé Paradienne

Le procédé PARADIENNE comprend 2 types de revêtements bicouche à base de bitume élastomère S.B.S auto protégé par granulats minéraux, ou feuille métallique protégée par une protection lourde.

Leurs caractéristiques doivent être conformes aux spécifications des Avis Techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant.

13.2.4 - Bardeaux bitumés

13.2.4.1 - Bardeaux bitumés à armature cellulosique

Conformes à la norme P 39 301



13.2.4.2 - Bardeaux bitumés à armature en feutre de fibres de verre.

Conformes à la norme P 39 302 et aux Avis techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant.

Installation d'un système d'alerte incendie (ce système sera constitué d'une centrale de détection d'incendie, des détecteurs de fumée et de chaleur équipé également d'extincteurs.)

13.2.5 - Panneaux d'isolation

Les panneaux isolants insérés entre un revêtement d'étanchéité et un élément porteur traditionnel, plancher béton armé ou hourdis ciment avec éventuellement une forme de pente, plancher bois, etc... doivent faire l'objet d'un Avis Technique.

Sur toiture inaccessible, le tassement maximal sous l'action des charges permanentes provenant de la protection et des surcharges climatique et d'exploitation, doit être inférieur ou égal à 0,5 mm.

Sur les toitures terrasses rampantes et sur les toitures inclinées, la résistance thermique de l'isolant est limitée à 2 m²hc/kcal.

13.3 - MISE EN OEUVRE

L'Entrepreneur devra s'assurer, avant de commencer ses travaux sur chantier que les supports du gros œuvre satisferont pour ce qui est apparent aux plans et dessins de détails visés, et qu'ils sont débarrassés des engins et dépôts de chantier...

La décision du Maître d'Œuvre fera l'objet d'un ordre de service qui provoquera le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle la mise en chantier des travaux d'étanchéité pourra s'effectuer.

Les défauts du support, le non-respect des tolérances de planimétrie de celui-ci, les reliefs de maçonnerie insuffisamment élevés ne permettant pas une exécution correcte des relevés, etc... nécessiteront des reprises d'ouvrages.

13.4 - ESSAIS ET RECEPTIONS

En cours de travaux, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Maître d'Œuvre pourra procéder aux opérations de contrôle tant pour les conditions de stockage des matériaux d'isolation thermique et des produits d'étanchéité, que pour la mise en œuvre.

Lorsque l'ensemble des travaux sera terminé, il sera procédé aux vérifications et contrôles suivants :

- vérifications systématiques de la conformité des équipements réalisés avec les plans et les conditions fixées.
- vérification de la conformité avec les règlements et normes en vigueur
- vérification des pentes s'il y a lieu

Les travaux présentant des défauts d'exécution ou qui ne seraient manifestement pas conformes aux règles de la profession et ne répondraient pas aux prescriptions énoncées, seront refaits par le cocontractant, à ses frais exclusifs, dans les délais les plus réduits et conformément avec les conditions du contrat.

CHAPITRE XV

LOT 14 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

14.0 - GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.



Le cocontractant aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

14.0.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.
- - Tout le matériel de climatisation

14.0.2 – CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

14.0.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux-plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

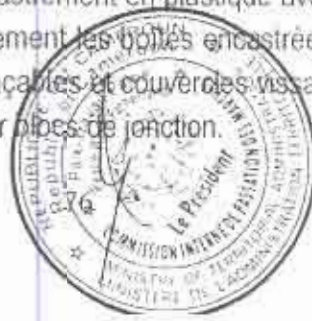
2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

14.0.4 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvertes vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par pipes de jonction.



14.0.5 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

14.0.6 - MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

Le cocontractant doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

14.1 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

14.1.0 – GENERALITES

Lorsque l'énergie de la SONEI est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEI n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

14.1.0.1 ALIMENTATION

14.1.0.2 BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension SONEI comprenant :

- Démarches administratives à la SONEI
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement

14.1.0.3 LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION

LIAISON DU RACCORDEMENT DU TABLEAU PRINCIPAL A LA STATION SOLAIRE

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble U1000 RO2V 3X4mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.



14.1.0.4 RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

14.1.0.5 CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

14.2.1 GAINES

- GAINES ICD Φ 13 - Φ 16 (ORANGE) ENCASTRÉE DANS LES MAÇONNERIE
- GAINES ICD Φ 16 (ORANGE) ENCASTRÉE DANS LES MAÇONNERIE
- GAINES ICD Φ 21 (ORANGE)
- GAINES ICD Φ 16 (GRIS) DANS LES FAUX - PLAFOND

14.2.2 CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

14.2.2.1 Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm²

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

14.2.2.2 Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm²

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

14.3 PROTECTIONS

a) - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

14.3 ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

14.3.1.0 GÉNÉRALITÉS :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4 renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs ENEC, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage

14.3.2.0 BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de fonctionnement
--------------	-------------------------------



Éclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
TGBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

14.3.2.1 TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en alliglace et serrure
- 1 disjoncteur différentiel en tête
- des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
- Les accessoires d'installation et de raccordement

14.3.2.2 BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES

Boites rectangulaires livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face munies de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND, SCHNEIDER ou similaire.

14.4 ECLAIRAGE

14.4.0 GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

14.4.0.1 ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

14.4.1 LUMINAIRES

Luminaire fluorescent 1x36 W

Règlette 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC

14.5 APPAREILLAGE

14.5.0 GÉNÉRALITÉS

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le cocontractant.

14.5.1 INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

14.5.1.1 INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

14.5.1.2 INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011



14.5.1.3 INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

14.5.2 PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

14.5.2.1 PRISES DE COURANT ORDINAIRES

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

14.5.3 LIVRAISONS DE PUISSANCE

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.
- ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

14.5.4 CHAUFFE EAU ELECTRIQUE

L'entreprise dans le cadre du présent lot, devra prévoir l'alimentation électrique et la protection des chauffe-eau fournis et posés par le lot plomberie.

Chaque appareil sera alimenté conformément à l'article 7.6.3, et sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

14.5.5 COMBINÉ CHAUFFE-EAU

Un combiné à cartouche, 20A - 220 V, avec interrupteur, classe II et protégé contre les projections d'eau sera installé à proximité de chaque chauffe-eau.

CHAPITRE XV LOT 15 – FLUIDES

15.0 - GENERALITES

Le cocontractant du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. En ce qui concerne les Spécifications techniques générales, se reporter aux S.T.G., pièce N° 9.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation (regards prévus dans le lot 1, Terrassements – VRD)
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

15.1.0 GENERALITES

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installées à proximité du bâtiment principal de la formation sanitaire par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs



15.1 RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

15.1.1 RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION

Tuyaux PVC rigides, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

15.1.1.1 Diamètre D. 25

15.1.1.2 Collier de prise en charge complet pour 20/25

15.1.1.3 Branchement 20/25

15.1.1.4 Bouche de lavage et d'arrosage

15.1.2 DISTRIBUTION EN TUBES DE CUIVRE OU P V C

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou P V C encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

15.1.2.1 Diamètre 16x18

15.1.2.2 Diamètre 14x16

15.1.2.3 Diamètre 12x14

15.1.2.4 Robinet d'arrêt

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

15.1.2.5 Diamètre 15/25 pression

15.1.2.6 Diamètre 20/25 pression

15.2 RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

15.2.1 DIAMETRE 40

15.2.2 DIAMETRE 63

15.2.3 DIAMETRE 100

15.2.4 DIAMETRE 125

15.2.5 DIAMETRE 140

15.2.6 DIAMETRE 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

15.3 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

15.3.0 GENERALITES APPAREILLAGES

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent.

15.3.1 LAVABOS INDIVIDUELS

15.3.1.1 LAVABO STANDARD

- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN ou similaire complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche



- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon

15.3.2 DOUCHES

15.3.2.1 RECEVEUR DE DOUCHE MAÇONNÉ (OPTION)

- Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage

15.3.2.2 EQUIPEMENT DE DOUCHE

- Mise en place siphon de sol et colonne de douche

15.3.3 WC A L'ANGLAISE

- Cuvette porcelaine vitrifiée; PORSAN
- Couleur blanche
- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
- Abattant simple plastique

15.3.4 CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE

- Marque ARISTON ou similaire
- Classe II
- Estampillé " Protégé contre les projections d'eau "
- Capacité 50 L ou 100 L selon besoins
- Complet avec groupe de sécurité et vidange.

15.3.5 PORTE-SERVIETTE

- Barre murale fixe chromée
- Matériel de fixation

15.3.6 PORTE-PAPIER hygiénique

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

15.3.7 PATERE DOUBLE

- Patère double chromé
- Matériel de fixation

15.3.8 ROBINET DE PUISAGE

- Robinet en bronze ϕ 20
- Vidage par bonde siphonée encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

15.3.9 PORTE SAVON

15.3.10 MIROIR MURAL

- Ensemble avec matériel de fixation

15.3.11 TABLETTE AMBOISE

- Porcelaine vitrifiée de PORSAN



CHAPITRE XVI

LOT 16 – VRD – TERRASSEMENTS AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le cocontractant du présent lot aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux :

- de terrassements généraux,
- de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent lot,
- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et des aménagements extérieurs.

Le cocontractant exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

16.1.0 – GENERALITES

16.1.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

16.1.1.1 - Débroussaillage en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler
Enlèvement des arbustes, haies, etc.. et transport à la décharge.

16.1.1.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

Après décision du Maître d'Œuvre, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

16.1.1.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix du cocontractant. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais du cocontractant. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.
- Comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre.

16.1.1.4 - Décapage de la terre végétale

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article

1.1.2.6 ci-dessous

16.1.1.5 – Implantation

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc..

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par le cocontractant au Maître d'Œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

Le cocontractant sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses



travaux, le cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

16.1.1.2 - PLATE-FORME (Bâtiments neufs)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, le cocontractant du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise desdits bâtiment, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

16.1.1.2.1 - Déblais mis en dépôt

Déblaiement de terre meuble, transport et répançage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'Œuvre. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

16.1.1.2.2 - Remblais provenant de déblais

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 1.4.5.4 des S.T.G.

16.1.1.2.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 1.1.2.2 ci avant.

16.1.1.2.4 - Protection des canalisations existantes

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux.

16.1.1.2.5 - Finition de la plate-forme

La finition des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm.

Degré de compactage : 90 % PM, CBR > 50

La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

16.1.1.2.6 - Déblais mis en décharge

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par le cocontractant du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

16.1.2 - ASSAINISSEMENT - V.R.D.

16.1.2.1 - RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

16.1.2.1.0 - Généralités

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés. Ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné



auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strickler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

16.1.2.1.1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

16.1.2.2 - RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES

16.1.2.2.0 – Généralités

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobie. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobie.

16.1.2.2.1 – Tranchées

Exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

16.1.2.2.2 - Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc.. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

16.1.2.2.3 - Protection en béton de la canalisation buse

Pour les canalisations situées à une profondeur égale ou inférieure à 60 cm par rapport au niveau de la plateforme, protection par une couche de béton dosé à 150 kg/m³ de 15 cm minimum d'épaisseur autour du tuyau.

16.1.2.2.4 - Regards de visite

Regards de visite d'ouverture libre exécutés conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur



- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures
- Volume utile au moins égal à 500 litres.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

16.1.2.3 - FOSSES SEPTIQUES, PUISARDS ET LATRINES

16.1.2.3.1 - Fosses septiques

16.1.2.3.1.0 - Généralités

Chaque fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m.

Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui-ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au-dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.



Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (génératrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT (FLINKOT).

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgeement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon la classe de la fosse septique et plane.

Le nombre d'usagers est estimé à partir du nombre de personnels permanents et du nombre de visiteurs, tous nombres affectés de coefficients correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

16.1.2.3.1.1 FOSSE SEPTIQUE JUSQU'A 10 USAGERS

16.1.2.3.1.1.1 Puits filtrants et puits perdus -

Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif de traitement des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un



dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'aménage d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'aggloméments pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontrées lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'aménage des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'aménage des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usagers, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisées dans les différents standings, du nombre de personnels permanents et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficients correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 8 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

16.1.2.3.1.2 RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Généralités

Le cocontractant aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir des compteurs SNEC ou du point d'eau existant (Forage ou puits), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment.

16.1.2.3.1.3 VOIRIES

Généralités

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Les travaux auront lieu après exécution du débroussaillage et du dessouchage prévus aux articles 1.1.1.3 et 1.1.1.5 du présent lot. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.



Voiries en terre pour circulation légère

Le cocontractant aura à sa charge les tâches suivantes :

- décapage de la terre végétale ;
- reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
- purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
- remblais en 2 couches de 20 cm en grave latéritique, pouzzolane ou tout autre matériau de bonne portance, avec compactage de chaque couche jusqu'à 95% de l'OPM.

L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases :

- la première couche dite couche de fondation sera exécutée en début de chantier pour permettre la circulation des engins et camions ;
- la deuxième couche dite couche de roulement sera exécutée à la fin des travaux de gros œuvre.

L'exécution d'un profil en toit à pente d'au moins 5% vers les exutoires.

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le -



PIECE N°5:

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Montant en chiffres (HT)	Montant en lettres (HT)
100	LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Études Techniques, Géotechniques (sol, granulats, emprunts, formulations des mortiers et des bétons) et projet d'exécution : ce prix rémunère les Études Techniques, Géotechniques (sol, granulats, emprunts, formulations des mortiers et des bétons) et projet d'exécution, y/c toutes sujétions, le forfait àfrancs CFA	FF		
102	désherbage du site : ce prix rémunère le désherbage du site, y/c toutes sujétions, le mètre carré àfrancs CFA	m ²		
103	Installation et repli de chantier : ce prix rémunère l'installation et repli de chantier, y/c toutes sujétions ; Le forfait àfrancs CFA	FF		
	SOUS-TOTAL LOT 100			
200	LOT 200 TRAVAUX DE TERRASSEMENTS			
201	Nivellement de la plateforme : ce prix rémunère le nivellement de la plateforme y/c toutes sujétions ; Le mètre carré àfrancs CFA,	m ²		
202	Implantation : ce prix rémunère l'implantation du chantier, y/c toutes sujétions ; le forfait àfrancs cfa	FF		
203	Fouilles en rigoles et en puits pour semelles et pour longrines le cas échéant : ce prix rémunère les fouilles en rigoles et en puits pour semelles et pour longrines le cas échéant, y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
204	Fourniture et pose film polyane $\geq 200\mu$ en fonds de puits : ce prix rémunère la fourniture et pose film polyane $\geq 200\mu$ en fonds de puits, y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
	SOUS-TOTAL LOT 200			
300	LOT 300 - FONDATIONS EN AGGLOS ET EN BETON ARME			
301	Consolidation éventuelle des fonds de puits par litostabilisation de 35cm minimum de moellons et pierrailles en zones de faible portance le cas échéant ; ce prix rémunère la Consolidation éventuelle des fonds de puits par litostabilisation de 35cm minimum de moellons et pierrailles en zones de faible portance le cas échéant, y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
302	Béton de propreté de 5cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m ³ : ce prix rémunère Le Béton de propreté de 5cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m ³ le Béton de propreté de 5cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m ³ , y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
303	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés de hauteur 0,80 à 1,70m : ce prix rémunère les Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés de hauteur 0,80 à 1,70m ; y/c toutes sujétions le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
304	Lit de sable sous dallage de 4cm y compris filme polyane $\geq 200\mu$ sous dallage : ce prix rémunère le lit de sable sous dallage de 4cm y compris filme polyane $\geq 200\mu$ sous dallage, y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
305	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, chaînages bas et longrines le cas échéant dosé à 350kg/m ³ : ce prix rémunère le Béton armé pour semelles, amorces poteaux, chaînages bas et longrines le cas échéant dosé à 350kg/m ³ , y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
306	Joints de dilatation ou de rupture de 15mm en lame de polystyrène ou équivalent : ce prix rémunère les Joints de dilatation ou de rupture de 15mm en lame de polystyrène ou équivalent ; y/c toutes sujétions ; l'ens àfrancs CFA.	ens		
307	Remblai de 20cm d'épaisseur en couches successives en terre bien compactée et traitée à l'aide d'un insecticide type Counter F15C ou similaire, en poudre granulée désolidarisé de la structure : ce prix rémunère le remblai de 20cm d'épaisseur en couches successives en terre bien compactée et traitée à l'aide d'un insecticide type Counter F15C ou similaire, en poudre granulée désolidarisé de la structure, y/c toutes sujétions, le mètre cube àfrancs CFA.			



308	Dallage du sol dosé à 250kg/m ³ (ép.=8cm) garnis d'aciers façonnés ou soudés Ø6 ou le cas échéant en fer déployé de mailles 40mmx70mm et pour le garage dosé à 300kg/m ³ : ce prix rémunère le dallage du sol dosé à 250kg/m ³ (ép.=8cm) garnis d'aciers façonnés ou soudés Ø6 ou le cas échéant en fer déployé de mailles 40mmx70mm et pour le garage dosé à 300kg/m ³ , y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
SOUS-TOTAL LOT 300				
400	LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS RDC ET PLANCHER HAUT DU RDC			
401	Agglomérés de 15 x 20 x 40 creux : ce prix rémunère les agglomérés de 15 x 20 x 40 creux, y/c toutes sujétions ; le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
402	Béton armé pour poteaux, linteaux, auvents, appuis de fenêtres, chaînages hauts, poutres principales, poutrelles, dalle de compression de 4cm, escaliers et rampes pour handicapés dosé à 350kg/m ³ : ce prix rémunère le béton armé pour poteaux, linteaux, auvents, appuis de fenêtres, chaînages hauts, poutres principales, poutrelles, dalle de compression de 4cm, escaliers et rampes pour handicapés dosé à 350kg/m ³ . y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
403	Fourniture et pose entrevous 16 ou 20x20x60 : ce prix rémunère la Fourniture et pose entrevous 16 ou 20x20x60, y/c toutes sujétions ; le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
404	Enduits au mortier de ciment CPJ 35 en triple couche sur murs exposés aux intempéries et sur intrados dalle dosé à 400kg/m ³ : ce prix rémunère les enduits au mortier de ciment CPJ 35 en triple couche sur murs exposés aux intempéries et sur intrados dalle dosé à 400kg/m ³ , y/c toutes sujétions ; le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
SOUS-TOTAL LOT 400				
500	LOT 500 - CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFONDS			
501	Fourniture et pose fermes en bois dur de charpente 4x15x500 bien traité et en bois blanc uniquement type coffrage traité par trempage pour la partie septentrionale du Pays : ce prix rémunère la Fourniture et pose fermes en bois dur de charpente 4x15x500 bien traité et en bois blanc uniquement type coffrage traité par trempage pour la partie septentrionale du Pays, y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
502	Fourniture de pannes de 8x8x500 et de lattes rive et de pignon de 4x7x500 bien traitées, et en bois blanc uniquement type coffrage traité par trempage pour la partie septentrionale du Pays : ce prix rémunère la fourniture de pannes de 8x8x500 et de lattes rive et de pignon de 4x7x500 bien traitées, et en bois blanc uniquement type coffrage traité par trempage pour la partie septentrionale du Pays, y/c toutes sujétions ; le mètre cube àfrancs CFA.	m ³		
503	Fourniture et pose tôle tuile prélaquée en alu zinc en 6/10 ^{ème} minimum y compris toutes sujétions de mise en œuvre : ce prix rémunère la fourniture et pose tôle tuile prélaquée en alu zinc en 6/10 ^{ème} minimum y compris toutes sujétions de mise en œuvre, y/c toutes sujétions ; le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
504	Fourniture et pose planches de rives de 3x18x500 : ce prix rémunère la fourniture et pose planches de rives de 3x18x500, y/c toutes sujétions ; le mètre linéaire àfrancs CFA.	ml		
505	Bande de faitage en tôle en alu de 50 cm y compris noues de 50 cm de large : ce prix rémunère la bande de faitage en tôle en alu de 50 cm y compris noues de 50 cm de large, y/c toutes sujétions ; le mètre linéaire àfrancs CFA.	ml		
506	Tôle de rive lisse pour bardage pignon : ce prix rémunère la tôle de rive lisse pour bardage pignon, y/c toutes sujétions ; le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
507	Fourniture et pose plafonds y compris toutes sujétions de mise en œuvre : ce prix rémunère la fourniture et pose plafonds y compris toutes sujétions de mise en œuvre, y/c toutes sujétions ; le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
508	Fourniture et pose des gouttières en u en tôle appropriée, de descentes d'EP de Ø125 avec coudes, colliers et supports de fixation y compris toutes sujétions (3 colliers/ml) : ce prix rémunère la fourniture et pose des gouttières en u en tôle appropriée, de descentes d'EP de Ø125 avec coudes, colliers et supports de fixation y compris toutes sujétions (3 colliers/ml), y/c toutes sujétions ; l'ensemble àfrancs CFA.	ens		
SOUS-TOTAL LOT 500				
600	LOT 600 - MENUISERIE MIXTE: ALUMINIUM, METALLIQUE, BOIS ET SECURISATION (RDC +ETAGE)			



601	Fourniture et pose de fenêtres (14) complètes en Alu-vitré garnies de grilles antivols métalliques : trois (03) de 70x70, une (01) de 120x120, deux (02) de 150x150 et huit (08) de 200x200 au RDC ; ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtres (14) complètes en Alu-vitré garnies de grilles antivols métalliques : trois (03) de 70x70, une (01) de 120x120, deux (02) de 150x150 et huit (08) de 200x200 au RDC, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
602	Fourniture et pose de fenêtres complètes en Alu-vitré : cinq (05) de 70x70, huit (08) de 150x150 et cinq (05) de 200x200 à l'Etage ; ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtres complètes en Alu-vitré : cinq (05) de 70x70, huit (08) de 150x150 et cinq (05) de 200x200 à l'Etage, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
603	Fourniture et pose de trois (03) portes complètes en Alu-vitré de 200x215 à double battants fixés sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale dont deux (02) au RDC et une (01) à l'Etage du RDC y compris toutes sujétions ; ce prix rémunère la fourniture et pose de trois (03) portes complètes en Alu-vitré de 200x215 à double battants fixés sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale dont deux (02) au RDC et une (01) à l'Etage du RDC y compris toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
604	Fourniture et pose de douze (12) portes complètes en Alu-vitré de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale dont cinq (5) externes au RDC et sept (7) à l'Etage 1 y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; ce prix rémunère la fourniture et pose de douze (12) portes complètes en Alu-vitré de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale dont cinq (5) externes au RDC et sept (7) à l'Etage 1 y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
605	Fourniture et pose de six (06) au RDC portes complètes métalliques de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions (la porte de la réserve RDC et toutes les cinq (05) portes externes du RDC) ; ce prix rémunère la fourniture et pose de six (06) au RDC portes complètes métalliques de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions (la porte de la réserve RDC et toutes les cinq (05) portes externes du RDC) ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
606	Fourniture et pose de six (06) portes complètes au RDC (5 portes donnant à l'extérieur et la porte de du magasin) de 90x215 en bois dur massif de qualité type panneau à un (01) battant ou en matériau adapté à cette zone fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; ce prix rémunère la Fourniture et pose de six (06) portes complètes au RDC (5 portes donnant à l'extérieur et la porte de du magasin) de 90x215 en bois dur massif de qualité type panneau à un (01) battant ou en matériau adapté à cette zone fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
607	Fourniture et pose portes en bois dur massif deux (2) type panneau et semi vitré à l'Etage de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; ce prix rémunère la fourniture et pose portes en bois dur massif deux (2) type panneau et semi vitré à l'Etage de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
608	Fourniture et pose portes en bois dur massif type panneau 90x215 battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (chambre principale et 2 de l'Etage 1, chambre 1&2 du RDC, magasin Etage 1 et débarras) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; ce prix rémunère la fourniture et pose portes en bois dur massif type panneau 90x215 battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (chambre principale et 2 de l'Etage 1, chambre 1&2 du RDC, magasin Etage 1 et débarras) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.			



609	Fourniture et pose portes en bois dur massif type panneau 80x215 battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (chambres 1,2,3 & 4 et dressing de la chambre principale de l'Etage 1) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; ce prix rémunère la fourniture et pose portes en bois dur massif type panneau 80x215 battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (chambres 1,2,3 & 4 et dressing de la chambre principale de l'Etage 1) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; le mètre linéaire àfrancs CFA.	ml		
610	Fourniture et pose onze (11) portes en bois dur massif type panneau 70x215 ou en tout autre matériau adapté pour SDE battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (SDE de l'Etage 1 et du RDC) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; ce prix rémunère la fourniture et pose onze (11) portes en bois dur massif type panneau 70x215 ou en tout autre matériau adapté pour SDE battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (SDE de l'Etage 1 et du RDC) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions ; le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
611	Fourniture et pose de six (6) portes en bois dur type panneau 0,70x190 pour niches et conduites d'égouts ou en tout autre matériau y compris serrures et toutes sujétions fixées sur cornières uniquement pour la partie septentrionale ; ce prix rémunère la fourniture et pose de six (6) portes en bois dur type panneau 0,70x190 pour niches et conduites d'égouts ou en tout autre matériau y compris serrures et toutes sujétions fixées sur cornières uniquement pour la partie septentrionale, y/c toutes sujétions ; le mètre carré àfrancs CFA.	m ²		
612	Fourniture et pose de douze (12) cadres de portes en bois dur type moabi, bibinga, mouvingui, sapelli pour baies libres dont onze (11) de 120x215 et un (1) de 270x215, y compris toutes sujétions de scellement ; ce prix rémunère la fourniture et pose de douze (12) cadres de portes en bois dur type moabi, bibinga, mouvingui, sapelli pour baies libres dont onze (11) de 120x215 et un (1) de 270x215, y compris toutes sujétions de scellement ; le mètre linéaire àfrancs CFA.	ml		
613	Fourniture et pose de garde-corps en Inox ou en Alu, main courante pour l'escalier y compris toutes sujétions ; ce prix rémunère la fourniture et pose de garde-corps en Inox ou en Alu, main courante pour l'escalier y compris toutes sujétions, le mètre linéaire à francs CFA.	ml		
614	Grille antivol au RDC pour fenêtres garnies de grillage anti-moustique ; ce prix rémunère la grille antivol au RDC pour fenêtres garnies de grillage anti-moustique, y/c toutes sujétions le mètre carré à francs CFA.	M ²		
	SOUS-TOTAL LOT 600			
700	LOT 700 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN EAU POTABLE PLOMBERIE ET INSTALLATION SANITAIRE(RDC +ETAGE)			
701	Branchement au réseau CDE au niveau de la Canalisation Publique ; ce prix rémunère le branchement au réseau CDE au niveau de la Canalisation Publique, y/c toutes sujétions ; le forfait àfrancs CFA.	FF		
702	Fourniture et pose de tuyau à compression d'alimentation en PVC Ø32, Ø63, Ø100, Ø125 + robinetterie et tout le reste du nécessaire en attente et toutes sujétions ; ce prix rémunère la fourniture et pose de tuyau à compression d'alimentation en PVC Ø32, Ø63, Ø100, Ø125 + robinetterie et tout le reste du nécessaire en attente et toutes sujétions, le forfait àfrancs CFA.	FF		
703	Fourniture et pose porte savon en inox à 150cm du sol ; ce prix rémunère la fourniture et pose porte savon en inox à 150cm du sol, y/c toutes sujétions ; l'unité àfrancs CFA.	U		
704	Fourniture et pose WC à l'anglaise complète avec chasse basse en porcelaine ; ce prix rémunère la fourniture et pose WC à l'anglaise complète avec chasse basse en porcelaine, y/c toutes sujétions ; l'unité àfrancs CFA.	U		
705	Fourniture et pose porte papier hygienique en inox à 60cm du sol ; ce prix rémunère la fourniture et pose porte papier hygienique en inox à 60cm du sol, y/c toutes sujétions ; l'unité àfrancs CFA.	U		
706	Fourniture et pose porte serviette en inox à 150cm du sol ; ce prix rémunère la fourniture et pose porte serviette en inox à 150cm du sol, y/c toutes sujétions ; l'unité	U		



	à.....francs CFA.			
707	Fourniture et pose lave main en porcelaine : ce prix rémunère la fourniture et pose lave main en porcelaine, y/c toutes sujétions ; l'unité àfrancs CFA.	U		
708	Fourniture et pose sècheir des mains en inox dans SDE (RDC+ chambre principale) ; ce prix rémunère la fourniture et pose sècheir des mains en inox dans SDE (RDC+ chambre principale), y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
709	Fourniture et pose urinoirs en porcelaine à 45cm du sol (hauteur pot à uriner) : ce prix rémunère la Fourniture et pose urinoirs en porcelaine à 45cm du sol (hauteur pot à uriner), y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
710	Fourniture et pose lavabo piédestal complet de sol en porcelaine ; ce prix rémunère la Fourniture et pose lavabo piédestal complet de sol en porcelaine, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
711	Fourniture et pose bidet en porcelaine ; ce prix rémunère la fourniture et pose bidet en porcelaine ; y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
712	Fourniture et pose baignoire : ce prix rémunère la fourniture et pose baignoire, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
713	Fourniture et tuyau en PVC Ø125 pour évacuation des E U ; ce prix rémunère la Fourniture et tuyau en PVC Ø125 pour évacuation des E U, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
714	Construction de fosses septiques pour une capacité ≥ 50 usagers ; ce prix rémunère la Construction de fosses septiques pour une capacité ≥ 50 usagers, y/c toutes sujétions ; le forfait à.....francs CFA.	FF		
715	Construction de puisards pour une capacité ≥ 50 usagers ; ce prix rémunère la Construction de puisards pour une capacité ≥ 50 usagers, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U -		
716	Construction de regards de visite 0,8x1x1 ; ce prix rémunère la construction de regards de visite 0,8x1x1, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
	SOUS-TOTAL 700			
800	LOT 800 - ELECTRICITE-CLIMATISATION-INTERNET-TV-TELEPHONE-SECURITE INCENDIE (RDC + ETAGE)			
801	Niches de 0,50x0,9 pour réservations fourreaux et conduites diverses ; ce prix rémunère les niches de 0,50x0,9 pour réservations fourreaux et conduites diverses, y/c toutes sujétions ; l'unitéfrancs CFA.	U		
802	Fourniture et pose tube flexible annelé gris marque Legrand ou équivalent 13 \geq Ø \leq 16 ; ce prix rémunère la fourniture et pose tube flexible annelé gris marque Legrand ou équivalent 13 \geq Ø \leq 16 ; y/c toutes sujétions ; le rouleau à.....francs CFA.	Rlx		
803	Fourniture et pose tube flexible annelé gris marque Legrand Ø22, Ø25 ; ce prix rémunère la Fourniture et pose tube flexible annelé gris marque Legrand Ø22, Ø25, y/c toutes sujétions, le rouleau à.....francs CFA.	Rlx		
804	Fourniture et pose boîte de dérivation, boîtiers et autres accessoires ; ce prix rémunère la fourniture et pose boîte de dérivation, boîtiers et autres accessoires, y/c toutes sujétions ; le forfait àfrancs CFA.	FF		
805	Fourniture et pose câble VGV section 3x2, 5mm ² ; ce prix rémunère la fourniture et pose câble VGV section 3x2, 5mm ² , y/c toutes sujétions ; le rouleau à.....francs CFA.	Rlx		
806	Fourniture et pose fil TH 3x2, 5mm ² ainsi que 1x1, 5mm ² ; ce prix rémunère la fourniture et pose fil TH 3x2, 5mm ² ainsi que 1x1, 5mm ² , y/c toutes sujétions ; le rouleau à.....francs CFA.	Rlx		
807	Fourniture et pose réglottes de 120 ou 60 avec vasque à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et à double lampes sur murs et lavabo ; ce prix rémunère la fourniture et pose réglottes de 120 ou 60 avec vasque à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et à double lampes sur murs et lavabo, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
808	Fourniture et pose réglottes de 120 ou 60 simple à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment sur les murs ou sur faux plafonds et lavabo ; ce prix rémunère la fourniture et pose réglottes de 120 ou 60 simple à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment sur les murs ou sur faux plafonds et lavabo, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
809	Fourniture et pose appliques sanitaires ; ce prix rémunère la fourniture et pose appliques sanitaires, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
810	Fourniture et pose appliques murales ; ce prix rémunère la fourniture et pose appliques murales, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		



811	Fourniture et pose hublots ronds : ce prix rémunère la fourniture et pose hublots ronds, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
812	Fourniture et pose interrupteurs type va et vient encastrés : ce prix rémunère la fourniture et pose interrupteurs type va et vient encastrés, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
813	Fourniture et pose interrupteurs type simple encastrés : ce prix rémunère la fourniture et pose interrupteurs type simple encastrés, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
814	Fourniture et pose prises de courant encastrées : ce prix rémunère la fourniture et pose prises de courant encastrées, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
815	Fourniture et pose climatiseur Split system, LG, SAMSUNG ou équivalent de 2.5cv dans la salle à manger et dans le séjour privé : ce prix rémunère la fourniture et pose climatiseur Split system, LG, SAMSUNG ou équivalent de 2.5cv dans la salle à manger et dans le séjour privé, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
816	Fourniture et pose climatiseur Split system, LG, SAMSUNG ou équivalent de 1.5cv dans le séjour privé de l'Étage et dans la chambre 1 du RDC : ce prix rémunère la fourniture et pose climatiseur Split system, LG, SAMSUNG ou équivalent de 1,5cv dans le séjour privé de l'Étage et dans la chambre 1 du RDC, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
817	Fourniture et pose de lustres : ce prix rémunère la fourniture et pose de lustres, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
818	Mise à la terre du bâtiment + réservation (TV, Téléphone, internet) : ce prix rémunère la Mise à la terre du bâtiment + réservation (TV, Téléphone, internet), y/c toutes sujétions ; le forfait à.....francs CFA.	FF		
819	Branchement au réseau AES SONEL : ce prix rémunère le branchement au réseau AES SONEL, y/c toutes sujétions ; le forfait à.....francs CFA.	FF		
820	Sonneries sans fils télécommandées pour séjour RDC et appartement privé (Étage) de marque Legrand ou équivalent : ce prix rémunère les sonneries sans fils télécommandées pour séjour RDC et appartement privé (Étage) de marque Legrand ou équivalent, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
821	Installation des réseaux pour courant faible (téléphone, Internet, câbles TV) : ce prix rémunère l'installation des réseaux pour courant faible (téléphone, Internet, câbles TV), y/c toutes sujétions ; le forfait à.....francs CFA.	FF		
822	Installation d'un système de sécurité incendie du bâtiment. Alarme type 1 (SSIA) y compris tout accessoire d'installation : ce prix rémunère l'installation d'un système de sécurité incendie du bâtiment. Alarme type 1 (SSIA) y compris tout accessoire d'installation, y/c toutes sujétions ; le forfait à.....francs CFA.	FF		
823	Fourniture et pose plastrons isolants aux réservations pour courants fort et faible : ce prix rémunère la Fourniture et pose plastrons isolants aux réservations pour courants fort et faible, y/c toutes sujétions ; le forfait à.....francs CFA.	FF		
824	Coffrets modulaires sur rails Legrand ou LG y compris accessoires de montage : ce prix rémunère les coffrets modulaires sur rails Legrand ou LG y compris accessoires de montage, y/c toutes sujétions ; le forfait à.....francs CFA.	FF		
	SOUS-TOTAL LOT 800			
900	LOT 900 - DECORATION-REVETEMENT			
901	Massif bas des poteaux circulaires internes et externes : ce prix rémunère le massif bas des poteaux circulaires internes et externes, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
902	Socles inférieur et supérieur des poteaux internes et externes : ce prix rémunère les socles inférieur et supérieur des poteaux internes et externes, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
903	Voutes intérieures et extérieures de décoration : ce prix rémunère les voutes intérieures et extérieures de décoration, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
904	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur le sol des SDE, du garage, des rampes d'accès pour handicapés le cas échéant : ce prix rémunère la fourniture et pose des carreaux antidérapants sur le sol des SDE, du garage, des rampes d'accès pour handicapés le cas échéant, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
905	Fourniture et pose carreaux en faïence de 15x30 sur murs des SDE sur une hauteur de 1,80 à 2 mètres et plinthes de 0,10m : ce prix rémunère la fourniture et pose carreaux en faïence de 15x30 sur murs des SDE sur une hauteur de 1,80 à 2 mètres et plinthes	m ²		



	de 0,10m y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.			
906	Fourniture et pose des carreaux grès cérames sur sol des chambres, vérandas, salle à manger et séjour, balcons de 30x30 : ce prix rémunère la fourniture et pose des carreaux grès cérames sur sol des chambres, vérandas, salle à manger et séjour, balcons de 30x30, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
907	Fourniture et pose porte rideaux, tringle doré ou en inox : ce prix rémunère la Fourniture et pose porte rideaux, tringle doré ou en inox, y/c toutes sujétions ; l'unité à.....francs CFA.	U		
908	Fourniture et pose de Staff y compris accessoires, corniches et moulures dans la salle à manger et séjour du Préfet ou le cas échéant en lambris de bois type bibinga, moabi, sapelli, macoré ou équivalent : ce prix rémunère la Fourniture et pose de Staff y compris accessoires, corniches et moulures dans la salle à manger et séjour du Préfet ou le cas échéant en lambris de bois type bibinga, moabi, sapelli, macoré ou équivalent, y/c toutes sujétions ; le forfait à.....francs CFA.	FF		
909	Construction des placards en bois dur de menuiserie type sapelli, moabi à 4 battants bien vernis dont deux (2) battants à la partie supérieure et deux (2) à la partie inférieure aux murs dans toutes les chambres 0,60x1,20 de hauteur 220 recouverts d'une dalle mince en béton armé de 4cm d'épaisseur et coffret dans SDE dressing de 0,40 x 0,60 x 2,50 fixés sur murs : ce prix rémunère la Construction des placards en bois dur de menuiserie type sapelli, moabi à 4 battants bien vernis dont deux (2) battants à la partie supérieure et deux (2) à la partie inférieure aux murs dans toutes les chambres 0,60x1,20 de hauteur 220 recouverts d'une dalle mince en béton armé de 4cm d'épaisseur et coffret dans SDE dressing de 0,40 x 0,60 x 2,50 fixés sur murs, y/c toutes sujétions ; l'ensemble à.....francs CFA.	ens		
	SOUS-TOTAL LOT 900			
1 000	LOT 1000 - PEINTURE			
1 001	Impression à la peinture bas de gamme des murs à peindre : ce prix rémunère l'impression à la peinture bas de gamme des murs à peindre, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
1 002	Exécution peinture en bicouche type étanche sur murs extérieurs : ce prix rémunère l'exécution peinture en bicouche type étanche sur murs extérieurs, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
1 003	Exécution peinture en bicouche type pantex 800 sur murs intérieurs : ce prix rémunère l'exécution peinture en bicouche type pantex 800 sur murs intérieurs, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
1 004	Peinture à huile sur menuiserie bois dur et métallique, couloirs, soubassements, claustras et paillassé de couleur gris cendre ou bordeaux avec hauteur extérieure soubassement inf ou égal à 0,75m : ce prix rémunère la peinture à huile sur menuiserie bois dur et métallique, couloirs, soubassements, claustras et paillassé de couleur gris cendre ou bordeaux avec hauteur extérieure soubassement inf. ou égal à 0,75m, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
1 005	Fourniture et pose peinture type pantex 1300 sur faux plafonds intérieurs en bois de contreplaqués : ce prix rémunère la fourniture et pose peinture type pantex 1300 sur faux plafonds intérieurs en bois de contreplaqués, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
1 006	Vernis sur ouvertures en bois dur et battant de placards : ce prix rémunère le vernis sur ouvertures en bois dur et battant de placards y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
1 007	Peinture émail pour menuiserie et balustres métalliques et en BA. : ce prix rémunère la peinture émail pour menuiserie et balustres métalliques et en BA, y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
	SOUS-TOTAL LOT 1 000			
1 100	LOT 1 100 - ASSAINISSEMENT ET V R D			
1 101	Caniveau 40x65 en béton armé autour du bâtiment pour drainage d'eaux périphériques y compris pose de dalettes en béton armé au droit des accès d'entrée : ce prix rémunère le caniveau 40x65 en béton armé autour du bâtiment pour drainage d'eaux périphériques y compris pose de dalettes en béton armé au droit des accès d'entrée, y/c toutes sujétions ; le mètre linéaire à.....francs CFA.	ml		



1-102	Dallage alentours du bâtiment de 8 cm en béton dosé à 300kg/m ³ ; ce prix rémunère le dallage alentours du bâtiment de 8 cm en béton dosé à 300kg/m ³ , y/c toutes sujétions ; le mètre cube à.....francs CFA.	m ³		
1-103	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350kg/m ³ ; ce prix rémunère la Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350kg/m ³ , y/c toutes sujétions ; le mètre carré à.....francs CFA.	m ²		
1104	Construction et équipement de trois (03) latrines externes ; ce prix rémunère la Construction et équipement de trois (03) latrines externes, y/c toutes sujétions, le forfait à.....francs CFA.	FF		



PIECE N°6:

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



N° Prix	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Prix Total
100	LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes Techniques, Géotechniques (sol, granulats, emprunts, formulations des mortiers et des bétons) et projet d'exécution	FF	1		
102	désherbage du site	m ²	2 500		
103	Installation et repli de chantier	FF	1		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
200	LOT 200 TRAVAUX DE TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plate forme	m ²	1812,80		
202	Implantation	FF	1		
203	Fouilles en rigoles et en puits pour semelles et pour longrines le cas échéant	m ³	186,200		
204	Fourniture et pose film polyane ≥ 200μ en fonds de puits	m ²	76,32		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
300	LOT 300 - FONDATIONS EN AGGLOS ET EN BETON ARME				
301	Consolidation éventuelle des fonds de puits par litostabilisation de 35cm minimum de moellons et pierrailles en zones de faible portance le cas échéant	m ³	16,47		
302	Béton de propreté de 5cm minimum pour semelles et longrines dosé à 150kg/m ³	m ³	4,17		
303	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés de hauteur 0,80 à 1,70m	m ³	317,00		
304	Lit de sable sous dallage de 4cm y compris film polyane ≥ 200μ sous dallage	m ²	8,40		
305	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, chaînages bas et longrines le cas échéant dosé à 350kg/m ³	m ³	12,74		
306	Joints de dilatation ou de rupture de 15mm en lame de polystyrène ou équivalent	ens	1		
307	Remblai de 20cm d'épaisseur en couches successives en terre bien compactée et traitée à l'aide d'un insecticide type Cunter F115C ou similaire, en poudre granulée désolidarisé de la structure	m ³	97,50		
308	Dallage du sol dosé à 250kg/m ³ (ép.=8cm) garnis d'aciers façonnés ou soudés Ø6 ou le cas échéant en fer déployé de mailles 40mmx70mm et pour le garage dosé à 300kg/m ³	m ³	33,57		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
400	LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS RDC ET PLANCHER HAUT DU RDC				
401	Agglomérés de 15 x 20 x 40 creux	m ²	1 194		
402	Béton armé pour poteaux, linteaux, auvents, appuis de fenêtres, chaînages hauts, poutres principales, poutrelles, dalle de compression de 4cm, escaliers et rampes pour handicapés dosé à 350kg/m ³	m ³	109,26		
403	Fourniture et pose entrevous 16 ou 20x20x60	m ²	410		
404	Enduits au mortier de ciment CPJ 35 en triple couche sur murs exposés aux intempéries et sur intrados dalle dosé à 400kg/m ³ .	m ²	1451,83		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
500	LOT 500 - CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFONDS				
501	Fourniture et pose fermes en bois dur de charpente 4x15x500 bien traité et en bois blanc uniquement type coffrage traité par trempage pour la partie septentrionale du Pays	m ³	8,48		
502	Fourniture de pannes de 8x8x500 et de lattes rive et de pignon de 4x7x500 bien traitées, et en bois blanc uniquement type coffrage traité par trempage pour la partie septentrionale du Pays	m ³	6,64		



503	Fourniture et pose tôle tulle prélaquée en alu zinc en 6/10 ^{ème} minimum y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	573,20		
504	Fourniture et pose planches de rives de 3x18x500	ml	108		
505	Bande de faitage en tôle en alu de 50 cm y compris noues de 50 cm de large	ml	102,80		
506	Tôle de rive lisse pour bardage pignon	m ²	96,46		
507	Fourniture et pose plafonds y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	372,60		
508	Fourniture et pose des gouttières en u en tôle appropriée, de descentes d'EP de Ø125 avec coudes, colliers et supports de fixation y compris toutes sujétions (3 colliers/ml)	ens	1		
	SOUS -TOTAL LOT 500				
600	LOT 600 - MENUISERIE MIXTE: ALUMINIUM, METALLIQUE, BOIS ET SECURISATION (RDC +ETAGE)				
601	Fourniture et pose de fenêtres (14) complètes en Alu-vitré garnies de grilles antivois métalliques : trois (03) de 70x70, une (01) de 120x120, deux (02) de 150x150 et huit (08) de 200x200 au RDC	m ²	39,41		
602	Fourniture et pose de fenêtres complètes en Alu-vitré : cinq (05) de 70x70, huit (08) de 150x150 et cinq (05) de 200x200 à l'Etage	m ²	40,45		
603	Fourniture et pose de trois (03) portes complètes en Alu-vitré de 200x215 à double battants fixés sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale dont deux (02) à RDC et une (01) à l'Etage du RDC y compris toutes sujétions	m ²	14,20		
604	Fourniture et pose de douze (12) portes complètes en Alu-vitré de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale dont cinq (5) externes au RDC et sept (7) à l'Etage 1 y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions	m ²	23,22		
605	Fourniture et pose de six (06) au RDC portes complètes métalliques de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornières exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions (la porte de la reseve RDC et toutes les cinq (05) portes externes du RDC)	m ²	11,61		
606	Fourniture et pose de six (06) portes complètes au RDC (5 portes donnant à l'extérieur et la porte de du magasin) de 90x215 en bois dur massif de qualité type panneau à un (01) battant ou en matériau adapté à cette zone fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions	m ²	11,61		
607	Fourniture et pose portes en bois dur massif deux (2) type panneau et semi vitré à l'Etage de 90x215 à un battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions	m ²	3,87		
608	Fourniture et pose portes en bois dur massif type panneau 90x215 battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (chambre principale et 2 de l'Etage 1, chambre 1 & 2 du RDC, magasin Etage 1 et débarras) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions	m ²	11,61		
609	Fourniture et pose portes en bois dur massif type panneau 80x215 battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (chambres 1,2,3 & 4 et dressing de la chambre principale de l'Etage 1) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions	ml	8,60		
610	Fourniture et pose onze (11) portes en bois dur massif type panneau 70x215 ou en tout autre matériau adapté pour SDE battant fixé sur cadre en fer cornière exclusivement pour la partie septentrionale (SDE de l'Etage 1 et du RDC) y compris serrures à canon type vachettes, Laperche à trois (3) clés ou équivalent et toutes sujétions	m ²	16,60		



611	Fourniture et pose de six (6) portes en bois dur type panneau 0,70x190 pour niches et conduites d'égouts ou en tout autre matériau y compris serrures et toutes sujétions fixées sur cornières uniquement pour la partie septentrionale	m²	7,98		
612	Fourniture et pose de douze (12) cadres de portes en bois dur type moabi, bibinga, mouvingui, sapelli pour baies libres dont onze (11) de 120x215 et un (1) de 270x215, y compris toutes sujétions de scellement	ml	68		
613	Fourniture et pose de garde corps en Inox ou en Alu, main courante pour l'escalier y compris toutes sujétions	ml	111,20		
614	Grille antivol au RDC pour fenêtres garnies de grillage anti-moustique	m²	51,30		
SOUS-TOTAL LOT 600					
700	LOT 700 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN EAU POTABLE PLOMBERIE ET INSTALLATION SANITAIRE (RDC + ETAGE°				
701	Branchement au réseau CDE au niveau de la Canalisation Publique	FF	1		
702	Fourniture et pose de tuyau à compression d'alimentation en PVC Ø32, Ø63, Ø100, Ø125 + robinetterie et tout le reste du nécessaire en attente et toutes sujétions	FF	1		
703	Fourniture et pose porte savon en inox à 150cm du sol	U	11		
704	Fourniture et pose WC à l'anglaise complète avec chasse basse en porcelaine	U	10		
705	Fourniture et pose porte papier hygiénique en inox à 60cm du sol	U	10		
706	Fourniture et pose porte serviette en inox à 150cm du sol	U	10		
707	Fourniture et pose lave main en porcelaine	U	10		
708	Fourniture et pose séchoir des mains en inox dans SDE (RDC+ chambre principale)	U	03		
709	Fourniture et pose urinoirs en porcelaine à 45cm du sol (hauteur pot à uriner)	U	10		
710	Fourniture et pose lavabo piédestal complet de sol en porcelaine	U	10		
711	Fourniture et pose bidet en porcelaine	U	10		
712	Fourniture et pose baignoire	U	02		
713	Fourniture et tuyau en PVC Ø125 pour évacuation des E U	U	1		
714	Construction de fosses septiques pour une capacité ≥ 50 usagers, ce prix rémunère la Construction de fosses septiques pour une capacité ≥ 50 usagers, y/c toutes sujétions ; le forfait àfrancs CFA.	FF	2		
715	Construction de puits pour une capacité ≥ 50 usagers	U	2		
716	Construction de regards de visite 0,8x1x1	U	14		
SOUS-TOTAL 700					
800	LOT 800 - ELECTRICITE-CLIMATISATION-INTERNET-TV-TELEPHONE- SECURITE INCENDIE (RDC + ETAGE)				
801	Niches de 0,50x0,9 pour réservations fourreaux et conduites diverses	U	04		
802	Fourniture et pose tube flexible annelé gris marque Legrand ou équivalent 13≥Ø≤16	Rlx	26		
803	Fourniture et pose tube flexible annelé gris marque Legrand Ø22, Ø25	Rlx	22		
804	Fourniture et pose boîte de dérivation, boîtiers et autres accessoires	FF	1		
805	Fourniture et pose câble VGV section 3x2, 5mm²	Rlx	25		
806	Fourniture et pose fil TH 3x2, 5mm² ainsi que 1x1, 5mm²	Rlx	27		
807	Fourniture et pose réglettes de 120 ou 60 avec vasque à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et à double lampes sur murs et lavabo	U	46		
808	Fourniture et pose réglettes de 120 ou 60 simple à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment sur les murs ou sur faux plafonds et lavabo	U	62		
809	Fourniture et pose appliques sanitaires	U	10		
810	Fourniture et pose appliques murales	U	18		
811	Fourniture et pose hublots ronds	U	64		
812	Fourniture et pose interrupteurs type va et vient encastrés	U	68		



813	Fourniture et pose interrupteurs type simple encastrés	U	46		
814	Fourniture et pose prises de courant encastrées	U	82		
815	Fourniture et pose climatiseur Split system, LG, SAMSUNG ou équivalent de 2,5cv dans la salle à manger et dans le séjour privé	U	3		
816	Fourniture et pose climatiseur Split system, LG, SAMSUNG ou équivalent de 1,5cv dans le séjour privé de l'Etage et dans la chambre 1 du RDC	U	4		
817	Fourniture et pose de lustres	U	18		
818	Mise à la terre du bâtiment + réservation (TV, Téléphone, internet)	FF	1		
819	Branchement au réseau AES-SONEL	FF	1		
820	Sonneries sans fils télécommandées pour séjour RDC et appartement privé (Etage) de marque Legrand ou équivalent	U	3		
821	Installation des réseaux pour courant faible (téléphone, internet, câbles TV)	FF	1		
822	Installation d'un système de sécurité incendie du bâtiment, Alarme type 1 (SSIA) y compris tout accessoire d'installation	FF	1		
823	Fourniture et pose plastrons isolants aux réservations pour courants fort et faible	FF	1		
824	Coffrets modulaires sur rails Legrand ou LG y compris accessoires de montage	FF	1		
	SOUS-TOTAL LOT 800				
900	LOT 900 - DECORATION-REVETEMENT				
901	Massif bas des poteaux circulaires internes et externes	U	36		
902	Socles inférieur et supérieur des poteaux internes et externes	U	72		
903	Voutes intérieures et extérieures de décoration	U	34		
904	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur le sol des SDE, du garage, des rampes d'accès pour handicapés le cas échéant	m ²	202,54		
905	Fourniture et pose carreaux en faïence de 15x30 sur murs des SDE sur une hauteur de 1,80 à 2 mètres et plinthes de 0,10m	m ²	369,20		
906	Fourniture et pose des carreaux grès cérames sur sol des chambres, vérandas, salle à manger et séjour, balcons de 30x30	m ²	1148		
907	Fourniture et pose porte rideaux, tringle doré ou en inox	U	43		
908	Fourniture et pose de Staff y compris accessoires, corniches et moulures dans la salle à manger et séjour du Préfet ou le cas échéant en lambris de bois type bibinga, moabi, sapelli, macoré ou équivalent	FF	1		
909	Construction des placards en bois dur de menuiserie type sapelli, moabi à 4 battants bien vernis dont deux (2) battants à la partie supérieure et deux (2) à la partie inférieure aux murs dans toutes les chambres 0,60x1,20 de hauteur 220 recouverts d'une dalle mince en béton armé de 4cm d'épaisseur et coffret dans SDE dressing de 0,40 x 0,60 x 2,50 fixés sur murs.	ens	1		
	SOUS-TOTAL LOT 900				
1 000	LOT 1000 - PEINTURE				
1 001	Impression à la peinture bas de gamme des murs à peindre	m ²	2 653		
1 002	Exécution peinture en bicouche type étanche sur murs extérieurs	m ²	1332,30		
1 003	Exécution peinture en bicouche type pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	1320,70		
1 004	Peinture à huile sur menuiserie bois dur et métallique, couloirs, soubassements, claustras et pailasse de couleur gris cendre ou bordeaux avec hauteur extérieure soubassement inf ou égal à 0,75m	m ²	24,90		
1 005	Fourniture et pose peinture type pantex 1300 sur faux plafonds intérieurs en bois de contreplaqués	m ²	402		
1 006	Vernis sur ouvertures en bois dur et battant de placards	m ²	23,20		
1 007	Peinture émail pour menuiserie et balustres métalliques et en BA	m ²	27		
	SOUS-TOTAL LOT 1 000				
1 100	LOT 1 100 - ASSAINISSEMENTS - ET V.R.D				



1 101	Caniveau 40x65 en béton armé autour du bâtiment pour drainage d'eaux périphériques y compris pose de dalettes en béton armé au droit des accès d'entrée	m	118		
1 102	Dallage alentours du bâtiment de 8 cm en béton dosé à 300kg/m ³	m ²	12,32		
1 103	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350kg/m ³	m ²	15,46		
1104	Construction et équipement de trois (03) latrines externes.	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 1 100					
TOTAUX					
LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES					
LOT 200 - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS					
LOT 300 - FONDATIONS EN AGGLOMERES ET EN BETON ARME					
LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS RDC ET ETAGES - BETON ARME					
LOT 500 - CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFONDS					
LOT 600 - MENUISERIE MIXTE ET SECURISATION					
LOT 700 - PLOMBERIE SANITAIRE					
LOT 800 - ELECTRICITE-CLIMATISATION-INTERNET-TV-TELEPHONE					
LOT 900 - DECORATION-REVETEMENT					
LOT 1000 - PEINTURE					
LOT 1 100 ASSAINISSEMENTS - ET V R D					
TOTAL HT					
TVA					
AIR					
NET A MANDATER					
TOTAL TTC					
Arrêté le présent détail à la somme de :			Francs CFA TTC. /-		



PIECE N°7:

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



SOUS DETAIL DES PRIX				
Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	COUT TOTAL DIRECT		A+B+C	
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	%	X%D	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	%	X%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	RISQUES + BENEFICES	%	X%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	



PIECE N°8:

MODELE DE MARCHE





MARCHE N° _____ /M/MINAT/2019 DU _____ PASSE APRES AVIS D'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /ACNO/CIPM/MINAT/2019 DU _____ POUR LA
CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU PREFET DU FARO ET DEO À TIGNERE

OBJET DU MARCHE: Construction de la résidence du Préfet du Département du Faro et Deo à Tignere

Titulaire du marché:

BP: Tel:

Carte de contribuable N° :

Registre de commerce N° :

Compte bancaire N°:

Lieu d'exécution :

Délai d'exécution : douze (12) mois

Financement : BIP-MINAT,

Exercices : 2019-2020

Imputation :

Montants :

Montant HTVA		FCFA	
T.V.A		FCFA	
I.R		FCFA	
Montant T.T.C		FCFA	
Net à MANDATER		FCFA	

SOUSCRIT LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :



Entre :

le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Administration Territoriale dénommé ci-après "Le Maître d'Ouvrage"

D'une part,

ET :

La Société dont le siège social est à

BP :

Tel :

Représenté par Monsieur /Madame, son, ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Titre V : Sous-Détail des Prix Unitaires (SDP)



PAGE ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° /M/MINAT/2019
 PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/CIPM/MINAT/2019 DU
 POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE DU PRÉFET
 DU FARO ET DÉO À TIGNÈRE.

MONTANTS :

TOTAL HTVA	FCFA	FCFA
T.V.A. (19,25%)	FCFA	FCFA
AIR (2,2%)	FCFA	FCFA
TOTAL TTC	FCFA	FCFA
Net à mandater	FCFA	F CFA

SIGNATURES ET VISAS

<p>Le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le _____</p>	<p>Le Ministre de l'Administration Territoriale -Maitre d'Ouvrage</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
---	---

ENREGISTREMENT



PIECE N°9:

FORMULAIRES TYPES



9.1 : Lettre de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/CIPM/MINAT/2019 du pour la construction de la résidence du Préfet du Faro et Déo à Tignère, y compris le(s) additif(s) :

- après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres ;

- me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- m'engage à exécuter les travaux dans le délai de mois

- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

- les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

.....



9.2: Caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire »,
a soumis son offre en date du pour la construction de la résidence du
Préfet du Faro et Déo à Tignère, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un
cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons
garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que
la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et
assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou
si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période
de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),
comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme
stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de
justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le
montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont
remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage
pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la date de dépôt des
offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre
recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

a, le

[Signature de la banque]



9.3 - Cautionnement définitif

banque: Référence de la
Caution : N° Adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration
Territoriale-Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «
l'entrepreneur », s'engage, en exécution du marché y relatif, à réaliser les travaux de construction de la
résidence du Préfet du Faro et Deo à Tignère.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement
définitif, d'un montant égal à 3 % du montant TTC du marché, comme garantie de l'exécution de ses
obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],
Représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la
banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque
motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement
ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous
incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de
toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par
le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à
compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de
notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de
validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



9. 4: Caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Ministre de l'Administration Territoriale

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant

que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au

remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres, de la

somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du

marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit

..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette

avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la

banque..... Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le

CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance

au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]



9.5: Caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° Adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'engage, en exécution du marché y relatif, à réaliser les travaux de construction de la résidence du Préfet du département du Faro et Deo à Tignère

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée

par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le
[Signature de la banque]



PIECE N°10:
GRILLE DE NOTATION



Grille de notation

MARCHE N° _____ /M/MINAT/2019 DU _____

passé apres Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/CIPM/MINAT/2019 du _____ pour la
construction de la résidence du Prefet du Faro et Déo à Tignère.

ENTREPRISE				
	Oui	Non	Observation	
A - Personnel d'encadrement sur 13				
A1 - Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou plus) sur 5				
A1 - 1 Qualification sur 4				
Attestation de présentation de l'original du diplôme				
Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil				
CV daté et signé				
Attestation de disponibilité datée et signée				
A1 - 2 Expérience professionnel sur 1				
Nombre total d'années : 5 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment				
A2 - Chef de chantier (TGC ou plus) sur 4				
A2- 1 Qualification sur 3				
Attestation de présentation de l'original du diplôme				
CV daté et signé				
Attestation de disponibilité datée et signée				
A2 - 2 Expérience professionnelle sur 1				
Nombre total d'années : 3 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment				
A3 - Responsable Administratif et Financier (Bao G2 ou plus) sur 4				
A3- 1 Qualification sur 3				
Attestation de présentation de l'original du diplôme				
CV daté et signé				
Attestation de disponibilité datée et signée				
A3 - 2 Expérience professionnelle sur 1				
Nombre d'années : 3 ans ou plus dans la gestion des projets de bâtiment				
B - MATERIEL sur 5				
TYPE DE MATERIEL (avec justificatif de propriété ou contrat de location)				
Véhicule de liaison : 01 pick-up de type 4x4 ou 01 camionnette ou 01 camion				
01 Bétonnière ; 01 tronçonneuse				
Aiguille vibrante				
Matériels géotechniques (densitomètre, moule Proctor, balances, série de tamis, etc.)				
Autres matériels : topa, outillage, boîte à pharmacie				
C - REFERENCES DE L'ENTREPRISE - TRAVAUX EXECUTES AU COURS DES 05 DERNIERES ANNEES ET CAPACITE FINANCIERE sur 5				
a) un marché de travaux de construction des bâtiments publics d'un montant au moins égal à 50 millions, provisoirement réceptionné				
b) deux marchés de travaux de construction des bâtiments publics, d'un montant au moins égal à 50 millions chacun, provisoirement réceptionnés				
c) un marché des travaux de construction d'un immeuble R+1 similaire au projet objet de la soumission provisoirement réceptionné.				
d) Autres travaux : routiers, de terrassement et d'ouvrages d'art ≥ 50 millions				
e) Capacité financière ou solvabilité bancaire de 50 000 000 de FCFA au moins				
D- AUTRES sur 3				
1- Attestation de visite du site assortie de son rapport				
2- Planning				
3- Méthodologie				
E- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 5				
1- Lisibilité de l'Offre				
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO				
3- Reliure				
4- Intercalaire couleur				
5- Preuves d'acceptation toutes paraphées (RPAO, CCAP et CCTP)				
TOTAL GENERAL sur 31 (trente un)				
RESULTATS DE L'ANALYSE				/34



PIECES N°11 :

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AGREES



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

A -ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- 1- Afriland First Bank (First Bank)
- 2 -Banque Atlantique
- 3- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 4 -Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
- 5 -City Bank Cameroon (CITI-C)
- 6 -Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 7-Ecobank Cameroon (ECOBANK)
- 8-National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
- 9 -Société Commerciale de Banque du Cameroun (CA SCB)
- 10-Société Générale Cameroun (SGC)
- 11- Standard Chartered Bank Cameroon
- 12 - Union Bank of Cameroon (UBC)
- 13 -Union Bank of Africa (UBA)
- 14- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME-SA)

B-ORGANISMES FINANCIERS.

- 15- CHANAS ASSURANCES
- 16- ACTIVA ASSURANCES
- 17-ZENITH INSURANCE

